



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-177**

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES

33-2022-09-08-00004 - Arrêté n° DDPP/SPA/2022-724 du 08 septembre 2022 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Xavier POURRUT (2 pages) Page 4

DDTM DE LA GIRONDE / SEN

33-2022-09-09-00008 - Arrêté préfectoral du 09/09/22 portant suspension temporaire de l'exercice de la chasse en Gironde en raison des conditions météorologiques exceptionnelles (1 page) Page 7

DES DEN / SECRETARIAT GENERAL

33-2022-07-11-00007 - Arrêté Bilan carte scolaire Juin 2022 signé DASEN (8 pages) Page 9

33-2022-09-01-00020 - DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (1er septembre 2022) (11 pages) Page 18

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET

33-2022-09-01-00022 - Arrêté portant délégation de signature de la responsable du Service Impôts des entreprises de Bordeaux (4 pages) Page 30

33-2022-08-31-00016 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du Service de Gestion comptable de Coutras (2 pages) Page 35

33-2022-09-01-00026 - Arrêté portant délégation de signature de la responsable du Pôle de contrôle et d'expertise de Cenon en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 38

33-2022-09-01-00025 - Délégation de pouvoirs et de signature du responsable du Service de Gestion comptable de Saint-André de Cubzac (3 pages) Page 41

33-2022-09-01-00023 - Délégation de signature de la responsable du Service de Gestion comptable de Belin-Béliet (2 pages) Page 45

33-2022-09-01-00021 - Délégation de signature de la responsable du Service de Gestion comptable de Bordeaux (2 pages) Page 48

33-2022-09-01-00024 - Délégation de signature de la responsable du Service Impôts des particuliers de Cenon (3 pages) Page 51

33-2022-09-08-00003 - Délégation de signature du responsable du Service départemental des Impôts fonciers de la Gironde (2 pages) Page 55

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux

33-2022-09-09-00009 - Arrêté du 09 09 2022 portant autorisation de création d'une hélisurface sur la commune de Pauillac, le 10 09 2022 (2 pages) Page 58

33-2022-09-08-00005 - Arrêté du 8/09/2022 portant délégation de signature à M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON (5 pages) Page 61

33-2022-09-08-00001 - Arrêté du 8/09/2022 portant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON. (5 pages) Page 67

33-2022-09-09-00007 - Arrêté du 9/09/2022 désignant M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC, pour assurer la suppléance de M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON et lui donnant délégation de signature. (2 pages)	Page 73
PREFECTURE DE LA GIRONDE / Direction des Sécurités - bureau des polices administratives	
33-2022-08-31-00015 - Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière de la Gironde (4 pages)	Page 76
PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière	
33-2022-09-09-00001 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont » pour la réalisation de travaux de balayage et de nettoyage des chaussées. (3 pages)	Page 81
33-2022-09-09-00004 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A63 section Salles / Saint-Geours-de-Maremne pour la réalisation de travaux de pontage de fissures. (3 pages)	Page 85
33-2022-09-09-00003 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A63 section Salles / Saint-Geours-de-Maremne pour la réalisation de travaux de reprise de la chaussée (2 pages)	Page 89
33-2022-09-09-00002 - Réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A63 section Salles / Saint-Geours-de-Maremne pour la réalisation de travaux de reprise de la signalisation horizontale et de pose de dispositifs d'alerte sonore. (3 pages)	Page 92
PREFECTURE DE LA GIRONDE / SOUS PREFECTURE LIBOURNE	
33-2022-09-09-00005 - Arrêté du 9 septembre modifiant l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'occasion de l'élection municipale intégrale partielle et communautaire de la commune de Rauzan du 16 octobre et 23 octobre 2022 (2 pages)	Page 96
SOUS PREFECTURE ARCACHON / Règlementation	
33-2022-09-09-00006 - Avis DZPAF (3 pages)	Page 99
SOUS-PREFECTURE DE LANGON / POLE REGLEMENTATION	
33-2022-09-08-00002 - SAINT-MACAIRE - Arrêté homologation circuit de courses sur prairie "Michel Paris" (3 pages)	Page 103

DDPP

33-2022-09-08-00004

Arrêté n° DDPP/SPA/2022-724 du 08 septembre
2022 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur
vétérinaire Xavier POURRUT



**Arrêté n° DDPP/SPA/2022-724 du 08 septembre 2022
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Xavier POURRUT**

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Monsieur Xavier POURRUT, domicilié professionnellement : Cabinet vétérinaire des 5 éléments, 62 Route de Castres, 33650 SAINT MORILLON ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier POURRUT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Xavier POURRUT, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 23716.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Monsieur Xavier POURRUT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Monsieur Xavier POURRUT pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 08/09/2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental et par délégation,
le chef de service


Frédéric JACQUET

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-09-09-00008

Arrêté préfectoral du 09/09/22 portant suspension temporaire de l'exercice de la chasse en Gironde en raison des conditions météorologiques exceptionnelles



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature
Unité Nature**

Arrêté du - 9 SEP. 2022

portant suspension temporaire de l'exercice de la chasse en Gironde en raison des conditions météorologiques exceptionnelles

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R.424-3,
VU l'arrêté du 14 juin 2022 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Gironde,
VU la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde en date du 6 septembre 2022,

Considérant le niveau critique de sécheresse du département et particulièrement les risques encourus par les massifs forestiers qui ont conduit à la prise récurrente depuis deux mois de vigilance feux de forêt en Gironde,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'organisation et la pratique de la chasse sur l'ensemble du département en cette période d'ouverture générale de la chasse,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er : L'exercice de la chasse pour tous les gibiers est suspendu entre 14h00 et 20h00 sur l'ensemble du territoire de la Gironde à compter du dimanche 11 septembre 2022 (8 heures) et jusqu'au mardi 13 septembre 2022 (20 heures).

Article 2 : En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur régional de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence Landes-nord Aquitaine de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde, les gardes de chasse particuliers ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Fait à Bordeaux, le - 9 SEP. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Cité administrative
2 rue Jules Ferry - BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Mél : ddtm-sner@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

1

DESDEN

33-2022-07-11-00007

Arrêté Bilan carte scolaire Juin 2022 signé DASEN



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Arrêté du 11 juillet 2022
relatif aux mesures de carte scolaire au titre de l'enseignement
public dans le premier degré pour la rentrée 2022

- VU l'article L.211-1 du code de l'éducation
l'article L.212-1 du code de l'éducation
l'article D.211-9 du code de l'éducation
- VU l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental
en date du 28 juin 2022
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale
en date du 30 juin 2022

ARRÊTE

ARTICLE I -

Considérant la restructuration du réseau scolaire opérée par les collectivités locales, l'implantation des postes pour la rentrée 2022 sera la suivante sur la commune de BRUGES :

◆ **Ecole primaire Frida Kahlo à BRUGES (BORDEAUX BOUSCAT)**
(Sous réserve de validation par le conseil municipal)

➤ **Structure rentrée 2022**

■ **Primaire Frida Kahlo (0333544Y)**

- 3 classes maternelles :
 - dont 1 par transfert depuis l'école primaire Arc-en-Ciel,
 - dont 1 par transfert depuis l'école maternelle Picasso,
 - dont 1 par transfert depuis l'école maternelle Prévert
- 3 classes élémentaires :
 - dont 1 par transfert depuis l'école primaire Arc-en-Ciel,
 - dont 1 par transfert depuis l'école élémentaire Olympe de Gougues,
 - 1 attribution au titre de la direction d'école
 - 0.33 ETP de décharge de direction

■ **Primaire Arc-en-Ciel (0333219V)**

- 6 classes maternelles
- 10 classes élémentaires
- 1 décharge complète de direction

■ **Primaire Marianne (0333097M)**

- 4 classes maternelles
- 7 classes élémentaires
- 0,5 ETP de décharge de direction

■ **Elémentaire Olympe de Gougues (0330546P)**

- 15 classes élémentaires
- 1 dispositif Ulis (ouverture R2022)
- 1 décharge complète de direction

■ **Maternelle Pablo Picasso (0330271R)**

- 9 classes maternelles
- 0,5 de décharge de direction

- **Maternelle Jacques Prévert (0332669X)**
 - 6 classes maternelles
 - 0,33 de décharge de direction
- **Elémentaire Jacques Prévert (0332213B)**
 - 12 classes élémentaires
 - 1 décharge complète de direction

ARTICLE II -

◆ **Est transféré le poste de remplaçant (TR)** de l'école maternelle Louis Pergaud à CENON (0331773Y) à l'école maternelle Leroy à LORMONT (0332134R) (LORMONT)

ARTICLE III -

Sont transférés les postes d'enseignants référents suivants :

- ◆ **Est transféré le poste d'enseignant référent** du collège Gaston Flamant de MARCHEPRIME (0333121N) au collège de MIOS (0333329P) (pour régularisation)
- ◆ **Est transféré le poste d'enseignant référent** du collège de ST ANDRE DE CUBZAC (0331757F) au collège Léo Drouyn de VERAC (0332706M)
- ◆ **Est transféré le poste d'enseignant référent** du collège Jean Zay de CENON (0331464M) au collège Jean Jaurès de CENON (0331885V)

ARTICLE IV -

Sont transformés les postes d'adjoints ordinaires suivants :

- ◆ **Est transformé un poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint élémentaire ordinaire** à l'école primaire de PRIGNAC ET MARCAMPES (0331039A) (BLAYE)
- ◆ **Est transformé un poste d'adjoint maternelle dédoublé en poste d'adjoint élémentaire dédoublé** à l'école primaire Sousa Mendes à BORDEAUX (0333032S) (BORDEAUX BOUSCAT)
- ◆ **Est transformé un poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint maternelle dédoublé** à l'école maternelle Lac III à BORDEAUX (0330183V) (BORDEAUX BOUSCAT)
- ◆ **Est transformé un poste d'adjoint élémentaire ordinaire en poste d'adjoint maternelle ordinaire** à l'école primaire Nelson Mandela à BORDEAUX (0333468R) (BORDEAUX BOUSCAT)
- ◆ **Est transformé un poste d'adjoint maternelle dédoublé en poste d'adjoint maternelle ordinaire** à l'école maternelle Nuits à BORDEAUX (0330252V) (BORDEAUX CENTRE)
- ◆ **Sont transformés deux postes d'adjoints maternelle ordinaires en postes d'adjoints maternelle dédoublés** à l'école maternelle Thiers à BORDEAUX (0330260D) (BORDEAUX CENTRE)
- ◆ **Sont transformés deux postes d'adjoints maternelle ordinaires en postes d'adjoints maternelle dédoublés** à l'école maternelle Daudet à CENON (0331632V) (ENTRE DEUX MERS)
- ◆ **Est transformé un poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint maternelle dédoublé** à l'école maternelle Leroy à LORMONT (0332134R) (LORMONT)

ARTICLE V -

- ◆ **Sont fermés les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire** dans les écoles suivantes :
 - Cf. annexe n° 1 en pièce jointe

ARTICLE VI -

♦ Suite à la mesure de carte scolaire, est supprimée la décharge de direction supplémentaire de l'école élémentaire Bourg à CESTAS (0332873U) (PESSAC) au titre des missions particulières au service de la circonscription (PIAL) : 0.17

ARTICLE VII -

♦ Sont créés les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire dans les écoles suivantes :

➤ Cf. annexe n°1 en pièce jointe

ARTICLE VIII -

♦ Est créé un poste d'enseignant spécialisé maternelle (UEMA) au titre de l'autisme à l'école maternelle La Charmille à CASTELNAU DE MEDOC (0330184W) (SUD MEDOC)

ARTICLE XIX -

♦ Est créé un dispositif d'auto-régulation (DAR) au titre de l'autisme à l'école élémentaire La Gorp à AMBARES ET LAGRAVE (0330322W) (LORMONT)

ARTICLE XX -

♦ Est renouvelé un poste d'enseignant spécialisé, pour une année scolaire, à l'hôpital Charles Perrens (3078S) (ASH BORDEAUX).

ARTICLE XXI –

♦ Est créé 0.5 ETP au titre de la coordination de la cité éducative de Cenon à l'école élémentaire Cassagne à CENON (0331774Z) (ENTRE DEUX MERS)

ARTICLE XXII –

♦ Est créée, au titre de la mise en place de l'UEMA, une décharge de direction exceptionnelle de 0.17 ETP sur l'école maternelle Charmille à CASTELNAU DE MEDOC (0330184W) 0,33 ⇒ 0,50

ARTICLE XXIII –

♦ Est maintenue, pour une année scolaire, la décharge de direction suivante :

- Ecole maternelle Marcel Pagnol à BIGANOS (0332301X) (ARCACHON NORD). 0.50

A Bordeaux, le 11 juillet 2022

Pour la rectrice et par délégation,
l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique
des Services de l'Education Nationale de la Gironde



Marie-Christine HEBRARD

Annexe 1

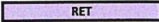



UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	Observations	Structure R21 Tte les cl	Dech de direction réglementaire R21	Structure R22 Tte les cl	Dech de direction R22	Variation dech de Direction
0333197W		ARCACHON NORD	BIGANOS	LAC VERT	PRIM		1	Retrait d'1 classe élémentaire ordinaire	13	0,75	12	1	0,25
0332301X		ARCACHON NORD	BIGANOS	PAGNOL	MAT		1	Retrait d'1 classe maternelle ordinaire Maintien de la décharge de direction (0.5) pour l'année 2022-2023	9	0,5	8	0,33	-0,17
0330811C		ARCACHON NORD	LANTON	BRASSENS	MAT		1	Retrait d'1 classe maternelle ordinaire (Annulation de la mesure d'attribution actée au CTSD du 1er mars 2022)	5	0,25	5	0,25	
0332824R		ARCACHON NORD	LÈGE CAP-FERRET	PITCHOUNS	MAT		1	Retrait d'1 classe maternelle ordinaire	6	0,25	5	0,25	
0330373B		ARCACHON NORD	LE BARP	BALLION	ELEM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	9	0,5	10	0,5	
0331422S		ARCACHON SUD	GUJAN-MESTRAS	CHANTE CIGALE	MAT		1	Retrait d'1 classe maternelle ordinaire	6	0,25	5	0,25	
0332050Z		ARCACHON SUD	GUJAN-MESTRAS	PASTEUR	ELEM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	6	0,25	7	0,33	0,08
0330223N		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	JEAN ZAY	MAT	1		Attribution d'1 classe maternelle ordinaire	6	0,25	7	0,33	0,08
0332570P		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	PRÉVERT	MAT	1		Attribution d'1 classe maternelle ordinaire	6	0,25	7	0,33	0,08
0330393Y		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	SALENGRO	ELEM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	6	0,25	7	0,33	0,08
0331275G		BÈGLES FLOIRAC	SALLEBOEUF	PESQUET	PRIM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	10	0,5	11	0,5	
0331039A		BLAYE	PRIGNAC ET MARCAMP		PRIM			Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe élémentaire ordinaire	6	0,25	6	0,33	0,08
0333380V		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	DANEY	PRIM		1	Retrait d'1 classe élémentaire dédoublée	5	0,25	4	0,25	
0330183V		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	LAC III	MAT			Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe maternelle dédoublée	4	0,25	4	0,25	
0333494U		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	MODESTE TESTAS	PRIM	2		Attribution d'1 classe maternelle ordinaire Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	15	1	18	1	
0333468R		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	NELSON MANDELA	PRIM	1		Attribution d'1 classe maternelle ordinaire Transformation d'1 classe élémentaire en classe maternelle ordinaire	9	0,5	11	0,5	
0333360Y		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	SEMPÉ	PRIM	1		Attribution d'1 classe maternelle dédoublée	15	1	17	1	
0333032S		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	SOUSA MENDÈS	PRIM			Transformation d'1 classe maternelle dédoublée en classe élémentaire dédoublée.	15	1	15	1	
0333219V		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	ARC EN CIEL	PRIM			Annulation d'1 transfert de classe élémentaire ordinaire vers l'école primaire Frida Kahlo.	18	1	16	1	
0330546P		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	DE GOUGES	ELEM			Annulation d'1 transfert de classe élémentaire ordinaire vers l'école primaire Frida Kahlo.	16	1	16	1	
0333544Y		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	FRIDA KAHLO	PRIM		1	Annulation d'1 transfert de classe élémentaire ordinaire depuis l'école Olympe de Gouges Annulation d'1 transfert de classe élémentaire ordinaire depuis l'école primaire Arc en Ciel Annulation d'1 transfert de classe maternelle et d'1 classe élémentaire depuis l'école primaire La Marianne Retrait d'1 classe élémentaire ordinaire (Annulation de la mesure d'attribution actée au CTSD du 1er mars 2022) Transfert d'1 classe maternelle depuis l'école maternelle Prévert.			6	0,33	0,33

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	Observations	Structure R21 Tte les cl	Dech de direction réglementaire R21	Structure R22 Tte les cl	Dech de direction R22	Variation dech de Direction
0333097M		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	MARIANNE	PRIM			Annulation d'1 transfert de classe maternelle ordinaire vers l'école primaire Frida Kahlo. Annulation d'1 transfert de classe élémentaire ordinaire vers l'école primaire Frida Kahlo.	11	0,5	11	0,5	
0332669X		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	PRÉVERT	MAT			Transfert d'1 classe maternelle ordinaire vers l'école primaire Frida Kahlo	7	0,25	6	0,33	0,08
0330263G		BORDEAUX MERIGNAC	BORDEAUX	ADOUR	MAT	1		Attribution d'1 classe maternelle ordinaire	3		4	0,25	0,25
0330233Z		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	BENAUGE	MAT	1		Attribution d'1 classe maternelle ordinaire	9	0,5	10	0,5	
0332968X		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	BENAUGE	ELEM	1		Attribution d'1 classe élémentaire dédoublée	15	1	16	1	
0333543X		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	DE GOURNAY (DESCHAMPS)	PRIM		1	Retrait d'1 classe maternelle dédoublée			2		
0330230W		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	DUPEUX	MAT	1		Attribution d'1 classe maternelle ordinaire	4	0,25	5	0,25	
0332222L		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	LOUCHEUR	ELEM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	7	0,25	8	0,33	0,08
0330489C		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	MONTGOLFIER	ELEM		1	Retrait d'1 classe élémentaire ordinaire	14	1	13	1	
0330252V		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	NUITS	MAT			Transformation d'1 classe maternelle dédoublée en classe maternelle ordinaire (CTSD du 28 juin 2022)	6	0,25	6	0,33	0,08
0330260D		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	THIERS	MAT	1		Attribution d'1 classe maternelle dédoublée Transformation de 2 classes maternelles ordinaires en classes maternelles dédoublées	5	0,25	6	0,33	0,08
0330491E		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	THIERS	ELEM		1	Retrait d'1 classe élémentaire ordinaire	10	0,5	9	0,5	
0330916S		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	LAFON	PRIM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	19	1	20	1	
0332894S		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	MACÉ	ELEM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	12	0,5	13	1	0,5
0330292N		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	MACÉ	MAT	1		Attribution d'1 classe maternelle ordinaire	5	0,25	6	0,33	0,08
0331632V		ENTRE DEUX MERS	CENON	DAUDET	MAT			Transformation de 2 classes maternelles ordinaires en 2 classes maternelles dédoublées.	4	0,25	4	0,25	
0330612L		ENTRE DEUX MERS	CENON	MAUMEY	ELEM		1	Retrait d'1 classe élémentaire ordinaire	18	1	17	1	
0330331F		GRADIGNAN	ARBANATS		PRIM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire (Annulation de la mesure de retrait actée au CTSD du 1er mars 2022)	6	0,25	6	0,33	0,08
0332125F		GRADIGNAN	LÉOGNAN	KERGOMARD	MAT		1	Retrait d'1 classe maternelle ordinaire	7	0,25	6	0,33	0,08
0333103U		LANGON	LANGON	ST EXUPÉRY	ELEM		1	Retrait d'1 classe élémentaire ordinaire	16	1	15	1	
0331256L	50	LANGON	ST SYMPHORIEN		PRIM	1		Attribution d'1 classe maternelle ordinaire	8	0,33	9	0,5	0,17
0330549T	71	LANGON	BUDOS		PRIM	1		Attribution d'1 classe maternelle ordinaire (Annulation de la mesure de retrait actée au CTSD du 1er mars 2022)	3		3		
0330828W	71	LANGON	LÉOGEATS		ELEM				4	0,25	4	0,25	
0331326M		LA RÉOLE	TARGON	FERRY	PRIM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire (Annulation de la mesure de retrait actée au CTSD du 1er mars 2022)	8	0,33	8	0,33	

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	Observations	Structure R21 Tte les cl	Dech de direction réglementaire R21	Structure R22 Tte les cl	Dech de direction R22	Variation dech de Direction
0330582D		LESPARRE	CARCANS	VIGNEAU	PRIM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	8	0,33	9	0,5	0,17
0330641T	20	LESPARRE	COUQUÈQUES		ELEM				1		1		
0330966W	20	LESPARRE	ORDONNAC		ELEM	1		Attribution d'1 classe maternelle dédoublée	1		2		
0331105X	20	LESPARRE	ST CHRISTOLY-MÉDOC		MAT				1		1		
0331271C	20	LESPARRE	ST YZANS DE MÉDOC		ELEM				1		1		
0330287H		LIBOURNE 1	LIBOURNE	JAUÈS	MAT		1	Retrait d'1 classe maternelle ordinaire	6	0,25	5	0,25	
0332600X		LIBOURNE 1	ST QUENTIN DE BARON	COUTURES	PRIM		1	Retrait d'1 classe maternelle ordinaire (Annulation de la mesure d'attribution actée au CTSD du 1er mars 2022 à la demande de la municipalité)	13	0,75	13	1	0,25
0331417L		LIBOURNE 2	ST SEURIN SUR L'ISLE	PRÉVERT	MAT	1		Attribution d'1 classe maternelle dédoublée	4	0,25	5	0,25	
0333140J		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	BEL AIR	ELEM		1	Retrait d'1 classe élémentaire ordinaire (Annulation de la mesure d'attribution actée au CTSD du 1er mars 2022)	11	0,5	11	0,5	
0330322W		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	LA GORP	ELEM			Attribution d'1 dispositif d'auto-régulation (DAR)	11	0,5	12	1	0,5
0332134R		LORMONT	LORMONT	LEROY	MAT	1		A titre provisoire et expérimental pour 1 année scolaire : Attribution d'1 ETP supplémentaire sur la classe maternelle dédoublée Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe maternelle dédoublée	5	0,25	6	0,33	0,08
0332873U		PESSAC	CESTAS	BOURG	ELEM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	8	0,33	9	0,5	0,17
0332422D		PESSAC	CESTAS	PIERRETTES	ELEM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	7	0,25	8	0,33	0,08
0332367U		PESSAC	CESTAS	RÉJOUIT	ELEM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	8	0,33	9	0,5	0,17
0331480E		PESSAC	PESSAC	PONTET	MAT		1	Retrait d'1 classe maternelle ordinaire	3		2		
0332107L		PESSAC	ST JEAN D'ILLAC	CEZANNE	MAT		1	Retrait d'1 classe maternelle ordinaire	7	0,25	6	0,33	0,08
0332159T		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	MARSAS	RÈVES	PRIM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire (Annulation de la mesure de retrait actée au CTSD du 1er mars 2022)	6	0,25	6	0,33	0,08
0331008S		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	PEUJARD		PRIM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire (Annulation de la mesure de retrait actée au CTSD du 1er mars 2022)	11	0,5	11	0,5	
0332161V	30	ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	LAPOUYADE		PRIM				2		2		
0330882E	30	ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	MARANSIN		ELEM		1	Retrait d'1 classe élémentaire ordinaire	3		2		
0331347K	30	ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	TIZAC DE LAPOUYADE		MAT				2		2		
0331298G	48	ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	SAVIGNAC DE L'ISLE		ELEM				3		3		
0331194U	48	ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST MARTIN DU BOIS		PRIM	1		Attribution d'1 classe maternelle ordinaire	2		3		

UAJ	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	Observations	Structure R21 Tte les cl	Dech de direction réglementaire R21	Structure R22 Tte les cl	Dech de direction R22	Variation dech de Direction
0332025X		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	CLAVERIE	MAT		1	Retrait d'1 classe maternelle ordinaire	7	0,25	6	0,33	0,08
0331778D		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	CLAVERIE	ELEM		1	Retrait d'1 classe élémentaire ordinaire	11	0,5	10	0,5	
0333403V		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	POLE EDUCATIF	PRIM		1	Retrait d'1 classe élémentaire ordinaire (Annulation de la mesure d'attribution actée au CTSD du 1er mars 2022)	11	0,5	11	0,5	
0332362N		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE TAILLAN-MÉDOC	TABARLY	MAT		1	Retrait d'1 classe maternelle ordinaire (Annulation de la mesure d'attribution actée au CTSD du 1er mars 2022)	6	0,25	6	0,33	0,08
0330894T		ST MÉDARD-EN-JALLES	MARTIGNAS SUR JALLE	LA FONTAINE	ELEM		1	Retrait d'1 classe élémentaire ordinaire	13	0,75	12	1	0,25
0333180C		ST MÉDARD-EN-JALLES	MARTIGNAS SUR JALLE	TRISTAN	MAT	1		Attribution d'1 classe maternelle ordinaire	4	0,25	5	0,25	
0332212A		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	CARRIÉ	ELEM		1	Retrait d'1 classe élémentaire ordinaire	10	0,5	9	0,5	
0330403J		SUD ENTRE DEUX MERS	BÉGUEY		PRIM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	5	0,25	6	0,33	0,08
0330866M		SUD ENTRE DEUX MERS	LOUPIAC		PRIM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire (Annulation de la mesure de retrait actée au CTSD du 1er mars 2022)	6	0,25	6	0,33	0,08
0330184W		SUD MÉDOC	CASTELNAU DE MÉDOC	CHARMILLE	MAT			Attribution d'1 unité externalisée maternelle autisme (UEMA)	6	0,25	7	0,33	0,08
0332617R		SUD MÉDOC	LE PIAN-MÉDOC	AIRIALS	PRIM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	11	0,5	12	1	0,5
0332794H		SUD MÉDOC	LISTRAC-MÉDOC		PRIM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	11	0,5	12	1	0,5
0332677F		SUD MÉDOC	LUDON-MÉDOC	AUBRAC	MAT	1		Attribution d'1 classe maternelle ordinaire (Annulation de la mesure de retrait actée au CTSD du 1er mars 2022)	9	0,5	9	0,5	
0332876X		SUD MÉDOC	PAREMPUYRE	JAURÈS	MAT	1		Attribution d'1 classe maternelle ordinaire	6	0,25	7	0,33	0,08
0333490P		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	CÉSAIRE	PRIM	1		Attribution d'1 classe élémentaire ordinaire	7	0,25	9	0,5	0,25

Légende :

	RET	Fermeture de classe
	ATT	Ouverture de classe
		Ecole avec dispositif TPS
		Création d'une nouvelle école

DESDEN

33-2022-09-01-00020

DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (1er
septembre 2022)

ARRETE

Portant subdélégation de signature de la Directrice Académique, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 19 octobre 2021 portant nomination de Madame Marie-Christine HEBRARD, dans les fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 25 octobre 2021 à Madame Marie-Christine HEBRARD inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines mentionnés aux articles 1, 2 et 3 dudit arrêté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 10 novembre 2021 à Madame Marie-Christine HEBRARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction-;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 10 novembre 2021 à Madame Marie-Christine HEBRARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et relevant des programmes mentionnés à l'article 1 dudit arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 04 avril 2022.

Article 2 : En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique, à l'effet de signer les actes mentionnés dans les arrêtés de délégation susvisés, à :

Madame Solène BERRIVIN, directrice académique adjointe ; Monsieur Frédéric FABRE, directeur académique adjoint ; à Monsieur Pierre DECHELLE, secrétaire général.

Article 3 : De manière permanente, subdélégation de signature est accordée par Madame Marie-Christine HEBRARD aux responsables suivants pour signer les documents qui figurent dans le tableau joint :

1/ Services de la DSDEN

Mme Sibel Beaulaton, infirmière conseillère technique adjointe
Mme Solène Berrivin, directrice académique adjointe
Mme Christine Bouchet, cheffe de division DOS2
Mme Cristina Bustos, médecin conseillère technique
Mme Charlotte Chellé, coordonnatrice du pôle « Jeunesse et Engagement » - SDJES
M. Paul Crusson, chef de division DIPER
M. Thierry D'Angelo, chef du SDJES
M. Pierre Dechelle, secrétaire général
M. Frédéric Fabre, directeur académique adjoint
Mme Marie-Laure Lasmi, infirmière conseillère technique
Mme Caroline Lauzeral, coordonnatrice du pôle « Vie Associative » - SDJES
Mme Ingrid Le-Corguillé, cheffe de division DOS1
M. Laurent Léry, chef de division DIVEL
M. Cédric Martinez, coordinateur du pôle « Sports » - SDJES
Mme Lynda Meguenine, inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation
Mme Audrey Perry, cheffe de projet SNU
Mme Valérie Ragaleux, inspectrice de l'Education Nationale Adjointe au Directeur Académique chargée du 1^{er} degré
Mme Séverine Thévenot, adjointe du Secrétaire Général, cheffe de division DAG

2/ Inspecteurs de l'Education Nationale, chargés de circonscription du 1^{er} degré

Mme Isabelle Barbier, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Talence
Mme Anne-Marie Bézian-Morisset, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Sud-Médoc
Mme Béatrice Birou, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Sud
Mme Isabelle Bonnet, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-Médard-en-Jalles
Mme Nancy Brotherson, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-André-de-Cubzac
M. Gonzalo Chacon-Quiroga, Inspecteur de l'Éducation Nationale d'Arcachon Sud
Mme Stéphanie Ducasse, Inspectrice de l'Education Nationale ASH
M. Emmanuel Ducros, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Lormont
Mme Catherine Garrigue, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Libourne II
M. Stéphane Gay, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription d'Entre-Deux-Mers
M. Sébastien Gréco, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Lesparre
M. Christophe Guillerot, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Blaye
Mme Fabienne Helbig, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Gradignan
Mme Anne Kubek, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Bordeaux-Bouscat
Mme Bénédicte Lief, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Pessac
Mme Caroline Marquette, Inspectrice de l'Education Nationale ASH
M. Richard Ortali, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bègles-Floirac
M. Grégory Pauly, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de La Réole
Mme Isabelle Ramus, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Nord
Mme Sylvie Rebeschini, Inspectrice de l'Education Nationale Pôle maternelle
M. Gilles Sacher, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Sud-Entre-Deux-Mers
M. Robert Sauvaget, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Centre
M. Laurent Sicard, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Mérignac
Mme Céline Triolet, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Langon
M. Jacques Vanhuyse, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Libourne I
Mme Anne-Karine Veau, Inspectrice de l'Education Nationale ASH

Article 4. – Chacun des chefs de division ou de bureau au sein de la DSDEN 33, ainsi que le responsable du SDJES et chacun des 3 coordonnateurs de pôle, est autorisé à signer, **pour ordre**, et dans le domaine administratif de gestion dont il a la compétence, les documents suivants, dès lors qu'ils ne comportent pas de décision : accusés de réception, convocations, attestations, transmissions et réponses à des demandes d'information courantes.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

01 SEP. 2022

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique
des Services de l'Education Nationale de Gironde

Marie-Christine HEBRARD

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques médecin et infirmières
	Conventions "ASH" Conventions "Action culturelle" Conventions de transfert de matériels pédagogiques d'un établissement du 1er degré public vers un établissement du 2nd degré public (passage de l'élève en 6ème)		x x x	Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation. Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux) Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux)	Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation. Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré Conventions de fonctionnement des réseaux pédagogiques Conventions de scolarités à temps partagé Conventions d'utilisation des locaux et équipements communaux Conventions coopératives scolaires constituées en association		Dérogations / Autorisations à l'obligation de loger en EPLE	Etat de remboursement aux communes relatif au Service Minimum d'Accueil Contrat de prêt de matériel adapté Autorisation de circuler / d'utilisation de véhicules Certificat administratif en vue du paiement de factures (prestations effectuées) Lettre d'attente matériel pour enfants handicapés	

DAG

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'IEH-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
Pôle Enseignants du 1er degré				Autorisation de cumul d'activités Autorisation d'absence pour tout motif en cas d'arbitrage demandé	Autorisation d'absence pour tout motif.		Etat de décompte de la prime spécifique d'installation Estimation et notification de l'indemnité de Départ Volontaire (IDV) Réponse aux recours contre toute décision administrative de gestion administrative et financière et à l'encontre des recouvrements de trop perçus Réponse aux demandes de rupture conventionnelle	Recouvrement des trop perçus (à l'exception de situations particulières) Transmission des données salariales à la MIDPH Etats de paiement des heures de coordination et de synthèse Etats de paiement des heures d'activités pédagogiques complémentaires Courrier de relance aux enseignants pour justifier d'une absence Demande de certificat médical d'aptitude à poursuivre les fonctions au-delà de la limite d'âge	
	DGIP		X				Contrats (et avenants) / AESH Convention de mise à disposition d'AESH auprès de commune contrat et avenant des intervenants en langues Courtiers de non-renouvellement de contrat	Etat mensuel des indus Procédure de remboursement des frais de déplacement (AESH) Attestation d'employeur destinée à l'UNEDIC, l'IRCANTEC, la CAF, le Pôle Emploi, etc) Attestation de salaire pour paiement des indemnités journalières Prise en charge des frais de transports Ordre de mission à des AESH dans le cadre de sorties scolaires Attestation service fait (accompagnement éducatif) Arrêté de changement d'indice suite à la revalorisation du SMIC Autorisation d'absence	
Pôle AESH									

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'IEEN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
DIPER	DIPER1							Réponse favorable aux demandes de disponibilité / détachement, après validation de la politique départementale par le Directeur Académique Signature des arrêtés collectifs d'affectation (sauf cas particuliers) Accusé de réception des demandes de majoration du barème au titre du handicap Affectation dans le cadre d'une occupation thérapeutique Attestation de diplôme	
	DIPER2							Bulletin de santé valant saisine du Comité Médical Départemental 33 *	
	DIPER3						Tous les courriers concernant des personnels de la DSDEN33, ou affectés en circonscription et CMS Tous les courriers portant sur un refus : Retus d'imputabilité Refus de prise en charge des frais médicaux : lettre aux médecins / pharmaciens Réponse défavorable à une demande d'allocation temporaire d'invalidité Recours contre tiers	Attestation du Comité Médical Départemental 33 (Rectorat - intéressé(e) - DIPER 1 et 2 - IEN) * Communication de la décision du Comité Médical Départemental 33 aux intéressés (renouvellement CLM/CLD, RDV expert,) * Lettre de rappel aux intéressés (renouvellement CLM/CLD, rdv expert;) * Demande de complément de dossiers et accusé de réception des dossiers * Demande de coordonnées bancaires aux médecins / pharmaciens * Lettre aux médecins / pharmaciens relatives à la prise en charge des frais médicaux * Etat liquidatif des frais Accidents du Travail / de Service / Maladie Professionnelle * Décision d'imputabilité (avis favorable) * Saisine commission de réforme Demande expertise Tableau récapitulatif des soins (accidents du travail / de service) *	

DIPER

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
DIVEL 1	Réponse défavorable à un changement d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)		x		Convocation des familles aux entretiens dans le cadre de l'instruction en famille	Réponse défavorable à une demande d'affectation (destinée aux Chefs Familles)		Attestation d'admission en pôle d'accompagnement à la persévérance scolaire (PAPS ex PR) pour chefs d'établissement et familles	
	Autorisation de poursuite de scolarité suite à une exclusion définitive	x	x					Réponse favorable à une demande d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)	
DIVEL 2	Signalement au Procureur : situations d'absentéisme ou déscolarisation d'élèves ; situations particulières au regard des décisions des Juges aux Affaires Familiales		x					Attestation de scolarité et réponse à une demande de visa	
	Information aux familles suite à saisine du procureur.							Réponse d'attente aux familles à une demande de dérogations pour la rentrée scolaire prochaine	
CDO	Saisine du Procureur et information aux familles		x					Instruction dans la famille : accusé de réception et certificat de scolarité	
	Affectation suite à entretien CASNAV/CIO	x						Recherche de scolarité	
DIVEL 1	Autorisation d'affectation d'un élève étranger, placé en famille d'accueil, dans le cadre d'un séjour linguistique	x						Réponse d'attente aux familles à une situation de harcèlement ou problème relationnel de l'élève	
	Accord pour CNED		x						
DIVEL 2	Convocation d'une famille pour un élève "poly-exclu"	x							
	Dossier CNED	x							
DIVEL 1	Réponse de fond aux familles à une situation de harcèlement ou problème relationnel de l'élève		x						
	Notification suite aux commissions d'appel (exception/refus)		x						
DIVEL 2	Refus à une demande d'autorisation exceptionnelle d'absence temporaire (autorisation à la signature du Directeur académique)		x						
	Agrement d'intervenants extérieurs	x					Sorties scolaires avec nuitées	Saisine d'EN ou de chef d'établissement : demande d'éléments de contexte suite à une plainte des parents	
DIVEL 2	Agrement à des sites et structures pour l'accueil d'élèves en sorties scolaires avec nuitée.	x							
	Réponse de fond aux familles suite à courrier de plainte ou problème rencontré par l'élève ou la famille dans l'établissement		x					Réponse d'attente aux familles suite à une plainte	
CDO	Convocations des membres en CDOEA		x						
	Accord pour une affectation en SEGPA/ULIS		x						
CDO	Notification d'affectation suite aux commissions d'appel (exception/refus)		x						

	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
SERVICE								Notification des moyens "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique	
	DOS 1 et 2							Etat liquidatif des HSE "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique Etat liquidatif des HSE "stage de remise à niveau", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique Etat liquidatif des HSE "langues vivantes 1er degré", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique	
	SAPAD							Ordres de mission ponctuel Etat liquidatif des HSE attribuées dans le cadre du SAPAD (1er et 2nd degrés) après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique Lettre de relance aux intervenants (demande de P.J)	
Services Infirmier, Médical et Social en faveur des élèves									Signature des Contrats locaux de santé Ordre de missions des infirmiers du département : - lors de l'appui aux cellules d'écoute et de soutien lors d'événements traumatisants ; - lors des réunions et COPIL des CLS (Contrats Locaux Santé), en l'absence des Conseillers Techniques

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef du SDJES	Documents à la signature du coordonnateur du pôle	Documents à la signature de la cheffe de projet SNU
SDJES Pôle Jeunesse	Mises en demeure, injonctions	X					Commissions de sécurité, rappel des échéances à tenir par les établissements accueillant des mineurs	Demandes d'avis du service de protection maternelle et infantile	
	Ouvertures d'enquêtes administratives	X					Rappel à probité aux encadrants dont le casier judiciaire fait état d'une mention, compatible avec l'exercice des fonctions	Récépissés déclarations des organisateurs et des locaux	
	Convocations de la formation spécialisée du CDJSVA	X					Courriers relatifs aux ouvertures d'enquêtes administratives	Accord pour déroger aux règles d'encadrement	
	Notifications de décisions d'interdiction ou de suspension	X					Autorisation de décisions de dérogation provisoires aux conditions de direction des séjours et accueil de loisirs d'un effectif d'au plus de 50	Rappel de la réglementation	
	Autorisations de fonctionnement dérogatoire notamment les accueils multi-sites	X						Accompagnement des organisateurs, notamment sur l'organisation de formations ou de réunions : convocations et informations *	
	Mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse (signature de la Préfète)	X						Plan départemental des contrôles : convocations *	
								Convocations à des auditions *	
								* exceptés ceux destinés aux élus	
	Contrats de recrutement	X						Courriers d'information, d'invitation à des réunions *	SNU : contrats d'engagement
	Signature des devis	X						* exceptés ceux destinés aux élus	
Réservations des centres	X								
Courriers notifiant un engagement financier	X								
Lettres et notes destinés aux chefs d'établissements scolaires	X						Courrier aux usagers, qui peut inclure les lettres de félicitations.		
Courriers de félicitations adressés en fin de Mission d'intérêt général (MIG)	X								
Contrats d'engagement en Mission d'intérêt général (MIG)	X								
Courriers aux partenaires associatifs	X						Courrier aux partenaires associatifs (saur/contif).	Contrat d'engagement	
Courrier de refus d'agrément en service civique (avenant à un agrément en cours ou agrément d'un organisme déjà agréé précédemment).	X						Arrêté d'agrément local "service civique" et notifications d'arrêts d'agrément (décision individuelle favorable).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions *	
Mises en demeure	X							* exceptés ceux destinés aux élus	
Conventions	X						Courriers aux partenaires *	Courriers d'information, d'invitation à des réunions *	
Convocation au GAD	X							* exceptés ceux destinés aux élus	
Notifications de subventions	X								
BAFA								Convocations aux jurys, certificats, attestations et diplômes*	
								* exceptés ceux destinés aux élus	
Information des jeunes, boussole des jeunes	Courriers destinés aux élus relatifs à l'animation du réseau, et à la préparation de la labellisation.	X					Courriers relatifs à l'animation du réseau, et à la préparation de la labellisation.		
								* exceptés ceux destinés aux élus	

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef du SDJES	Documents à la signature du coordonnateur du pôle
Pôle Jeunesse	Développement et accompagnement des projets d'éducation populaire	X						Postes FONJEP : Courriers d'attribution des postes FONJEP (attribution suite à validation interne et après avis technique, décision favorable).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus
	Agréments de jeunesse et d'éducation populaire	X						Arrêtés d'agrément (décision favorable individuelle suite à instruction technique et après processus de validation, décisions défavorables) Courriers d'information ou relatifs à l'instruction des dossiers.	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus
	Dispositif Sesame								Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus
		Mises en demeure Décisions de refus concernant les demandes de libre établissement ou de libre prestation de service. Signalements au Parquet Notification d'incapacité pénale Courriers de rappel relatifs à la réglementation.	X X X X X						Attestations de stagiaires Accusés réception et récépissés concernant les demandes de libre établissement ou de libre prestation de services.
Pôle Sport	Contrôle des établissements d'activités physiques et sportives								
	Enquêtes administratives, interdictions d'exercer et fermetures d'établissements	X X X X X						Notification d'incapacités pénales (en raison d'une condamnation pénale - article L.212-9 du code du sport) Courrier aux usagers qui sont destinés à conseiller et à expliciter le cadre réglementaire. Courrier aux usagers qui sont destinés à conseiller et à expliciter le cadre réglementaire. Courriers relatifs aux ouvertures d'enquêtes administratives	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus
	Prévention des violences, incivilités, et discriminations dans le sport	X							Courrier aux partenaires (sauf conflit).
		Mises en demeure Convocations de la formation spécialisée du CDJVA Notification des décisions d'interdiction ou de fermeture. Courriers d'ouverture d'enquête administrative Mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse (signature de la Préfète)	X X X X X						

SDJES

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef du SDJES	Documents à la signature du coordonnateur du pôle
SDJES	Développement du sport santé du sport pour tous	X						Courriers d'information aux partenaires et de diffusion *	
	Homologation des enceintes sportives. Instruction des demandes de financement d'équipements (Agence nationale du sport).	X						Actes relatifs à la réunion de la sous-commission départementale des enceintes sportives.	Courriers d'information, d'invitation à des réunions *
Pôle Sport	Approbation des conventions entre les sociétés sportives et les associations sportives.	X						Accusé réception, récépissé de dépôt des dossiers Courriers de demande de pièces complémentaires, de demande d'avis *	* exceptés ceux destinés aux élus
	Agréments Sport	X						Arrêtés d'agrément.	
	Médailles de la jeunesse, des sports, et de l'engagement associatif	X							Courriers d'information, d'invitation à des réunions *

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	SB	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'IEI-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef du SDUES	Documents à la signature du coordonnateur du pôle	
SDUES Via Associative	Arrêtés autorisant des associations et les fondations reconnues d'utilité publique à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières (excepté pour La Maison de Santé protestante de Bordeaux Bagatelle)	X						Arrêtés autorisant des associations et les fondations reconnues d'utilité publique à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières (excepté pour La Maison de Santé protestante de Bordeaux Bagatelle).	Récépissés générés par le greffe des associations de l'arrondissement de Bordeaux pour les créations, modifications et dissolutions, pour lesquels la signature est dématérialisée	
	Arrêtés autorisant les congrégations religieuses et associations culturelles à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières, autorisations pour la reconnaissance de la qualité culturelle.	X						Arrêtés autorisant les congrégations religieuses et associations culturelles à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières.	Accusés de réception et courriers dans le cadre de l'instruction pour la reconnaissance de la qualité culturelle	
	Courriers rappelant aux associations et les fondations reconnues d'utilité publique, leurs obligations	X						Courriers rappelant aux associations et les fondations reconnues d'utilité publique, leurs obligations.	Accusés de réception à des demandes pour donner la capacité juridique à des associations à recevoir des libéralités (donations, legs)	
	Rescrits administratifs en vue de la reconnaissance de la qualité culturelle	X								
	Rescrits administratifs pour donner la capacité juridique à des associations à recevoir des libéralités (donations, legs)	X								
	Courriers de retus d'une demande provenant d'associations ou fondations reconnues d'utilité publique à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières	X								
	Courrier de retus d'une demande provenant de congrégations religieuses et associations culturelles à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières.	X								
	Courriers de retus de donner la capacité juridique à des associations à recevoir des libéralités (donations, legs).	X								
	Fonds de développement de la vie associative	Convocations du collège départemental	X						Courriers d'information ou d'invitation aux usagers	

Bordeaux, le

01 SEP. 2022

Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale



L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Marie-Christine HÉBRARD

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-09-01-00022

**Arrêté portant délégation de signature de la
responsable du Service Impôts des entreprises de
Bordeaux**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde
Service des Impôts des Entreprises de Bordeaux
Cité Administrative
Rue Jules Ferry
33090 Bordeaux Cedex

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de Bordeaux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif-aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2022, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine Casenave, adjointe au responsable du Service, Mme Ghyslaine ANDRE, Mme Gilberte PERROT et M. Gérald RUGGIERO, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, et crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation

de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

À compter du 1^{er} janvier 2022, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDE Béatrice BAUDET Dolorès BOGAERT Michel BOUALI Zera COLLET Valentine DESVAGES Karine DU POERIER DE PORTBAIL Josiane DUCASSE Marie DURET Sophie ESTEBAN Fabien FALEZAN Valérie FAUCONNET Karine GUITTARD Arielle GUYON Nicole JOLLY Nathalie JOYET Maité LACROIX Chantal LE BAIL Jean-Pierre LE FORESTIER Cécilia LOB Anne MONANGE Sylvie MERLY Chantal PETIOT Sylvie	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

PUCHEU Emilie SANCHEZ Myriam SECK Abdelkader TROTTIER Véronique VUAILLET Aurélie BONNEFOUS Vincent					
BURNIES Marie-Claude CARRETERO Evelyne DHOT Corentin DUMAS Chantal FILLIATRE Véronique HEQUET Nicolas MILLE Frédéric MOREL Vincent TOME Christine ZANCHETTA Denis ZBAT Rachida BARAZA Amendine DELORME Nicolas	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

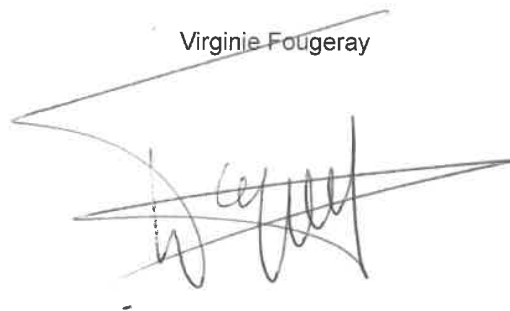
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 1^{er} septembre 2022

La comptable responsable du Service des impôts des
entreprises de Bordeaux

Virginie Fougeray



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-08-31-00016

Arrêté portant délégation de signature du
responsable du Service de Gestion comptable de
Coutras



Direction générale des Finances publiques
Service de gestion comptable de Coutras
2 Place du 19 mars 1962 ; BP 89
33 230 COUTRAS
Téléphone : 05 57 49 02 04
Mél. :sgc.coutras@dgifp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de pouvoir et de signature

Le responsable du Service de Gestion Comptable de Coutras, nommé par décision du 18/12/2020 déclare :

Article 1 : Délégation de pouvoir à compter du 01 septembre 2022.

Constituer pour mandataire spécial et général :

1/ Madame Myriam DOLEU, Inspectrice des Finances Publiques

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SGC de COUTRAS
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception.
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de COUTRAS et aux affaires qui s'y rattachent.

Constituer également pour mandataire spécial et général :

2/ Madame Elodie CHARRERON, Inspectrice des Finances Publiques

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SGC de COUTRAS
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception.
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de COUTRAS et aux affaires qui s'y rattachent.

Constituer également pour mandataire spécial et général :

3/ Monsieur Rémy ANTETOMASO, Inspecteur des Finances Publiques

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SGC de COUTRAS
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception.
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements.
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de COUTRAS et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 3 : Délégation générale de signature à compter du 01 septembre 2022

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Madame Huguette CHERIMONT**, Contrôleuse des Finances Publiques,
- **Madame Véronique PALLARO**, Contrôleuse des Finances Publiques,
- **Madame Fabienne ROUSSEAU**, Contrôleuse des Finances Publiques,
- **Madame Carole CASSAGNE**, Contrôleuse des Finances Publiques,
- **Monsieur Christophe ADDA**, Contrôleur des Finances Publiques.

Sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de Mme Myriam DOLEU, de Mme Elodie CHARRERON et de M. Rémy ANTETOMASO, dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Article 4 : Délégation spéciale de signature à compter du 01 septembre 2022

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- **Madame Florence KREBS**, Contrôleuse des Finances Publiques, pour statuer sur les demandes de délais ne pouvant excéder 10 mois et portant sur une somme inférieure à 1000 €.
- **Madame Christine PIROUX**, Contrôleuse des Finances Publiques, pour statuer sur les demandes de délais ne pouvant excéder 10 mois et portant sur une somme inférieure à 1000 €.

Article 5


L'arrêté du 15 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Gironde.

A Coutras, le 31/08/2022

Le responsable du SGC de Coutras,


Rolland PATIES



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-09-01-00026

Arrêté portant délégation de signature de la
responsable du Pôle de contrôle et d'expertise de
Cenon en matière de contentieux et de gracieux
fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la
Gironde**

**Pôle Contrôle Expertise de Cenon
Avenue du Président Vincent Auriol**

33152 Cenon cedex

Tél : 05 57 80 75 00

BALF : pce.cenon@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature pour le traitement du contentieux et du gracieux fiscal

La responsable du pôle de contrôle et expertise de Cenon,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle et de rejet, de dégrèvement d'office ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents ci-après désignés :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions
CORBILLON Nicolas	Inspecteur	15 000€
COUSIGNE Frédéric	Inspecteur	15 000€
LEAL Pascale	Inspectrice	15 000€
PAGE Stéphanie	Inspectrice	15 000€
TRIBIE Emmanuelle	Inspectrice	15 000€
VAN DEN BRANDEN Nathalie	Inspectrice	15 000€
HEBRARD Bénédicte	Contrôleuse	10 000€
VERNEUIL Béatrice	Contrôleuse	10 000€
VIDAL Pierre	Contrôleur	10 000€

Article 2

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence de longue durée de la responsable du pôle de contrôle et expertise de Cenon, à :

- Nathalie VAN DEN BRANDEN, inspectrice ou Stéphanie PAGE, inspectrice,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle et de rejet, de dégrèvement d'office ou restitution d'office, dans la limite de sa délégation, à savoir 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de sa délégation, à savoir 60 000€ ;

3°) en matière de remboursement de crédits d'impôt, demandes de crédit de TVA comprises, dans la limite de sa délégation, à savoir 100 000€ par demande ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Cenon, le 1^{er} septembre 2022

La responsable du pôle de contrôle et expertise de Cenon,
Inspectrice principale,



Christine PATURLANNE

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-09-01-00025

Délégation de pouvoirs et de signature du
responsable du Service de Gestion comptable de
Saint-André de Cubzac

DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE

Le comptable soussigné, Rodolphe JEANROY, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de service comptable, nommé comptable du service de gestion comptable de Saint-André-de-Cubzac par arrêté du 7 décembre 2021,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Fixe comme suit la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs,

1 - DELEGATION GENERALE

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M Julien BERTIN, Inspecteur des Finances publiques, adjoint, • M Pierre FERNANDEZ, Inspecteur des Finances publiques, adjoint, • Mme Isabelle BRUN, Contrôleuse principale des Finances publiques, • Mme Betty D'AVEZAC DE CASTERA, Contrôleuse principale des Finances publiques, • Mme Nadine DUPEYRON, Contrôleuse principale des Finances publiques, • Mme Brigitte RAGOT Contrôleuse principale des Finances publiques 	<p>Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;</p> <p>MM BERTIN et FERNANDEZ sont seuls autorisés à agir en justice en cas d'empêchement de ma part ;</p> <p>Mmes BRUN, D'AVEZAC DE CASTERA, DUPEYRON et RAGOT ne peuvent faire usage de leur délégation qu'en cas d'empêchement du comptable soussigné et de ses adjoints, sans que cette condition soit opposable aux tiers.</p>

2 - DELEGATIONS SPECIALES

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M Julien BERTIN, Inspecteur des Finances publiques, adjoint, • M Pierre FERNANDEZ, Inspecteur des Finances publiques, adjoint, • Mme Isabelle BRUN, Contrôleuse principale des Finances publiques, • Mme Betty D'AVEZAC DE CASTERA, Contrôleuse principale des Finances publiques, • Mme Nadine DUPEYRON, Contrôleuse principale des Finances publiques, • Mme Brigitte RAGOT, Contrôleuse principale des Finances publiques, • M Alain BEVAVY, Contrôleur des Finances publiques, • Mme Caroline COUDERC, Contrôleuse des Finances publiques, • Mme Emilie EDMOND, Contrôleuse des Finances publiques, • Mme Laurence HERSENT, Contrôleuse des Finances publiques, • Mme Patience M'PINDA, Contrôleuse des Finances publiques, • M Benoît SALVAN, Contrôleur des Finances publiques, • M Laurent SPINNICCHIA, Contrôleur des Finances publiques, • Mme Saida BENABDESLEM, Agente administrative principale des Finances publiques, • M Cédric BONIDON, Agent administratif principal des Finances publiques, • Mme Sarah CAILLAUD, Agente administrative principale des Finances publiques, • Mme Mélissa CAU, Agente administrative principale des Finances publiques, • Mme Chloé HADDAD, Agente administrative principale des Finances publiques, • Mme Nadège ROY-LAGNEAU, Agente administrative principale des Finances publiques, 	<p>Reçoivent délégation pour signer tous les courriers, accusés de réception, bordereaux, actes, attestations, déclarations ou documents courants relatifs à leur secteur d'activité ;</p> <p>MM BERTIN et FERNANDEZ sont autorisés à signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • MM BERTIN et FERNANDEZ sont autorisés à signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; • Mmes BRUN et COUDERC sont autorisés à signer, dans la limite de 10.000 €, les actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, y compris les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois ; • Mmes BENABDESLEM, HADDAD, ROY-LAGNEAU et M BONIDON sont autorisés à signer, dans la limite de 2.000 €, les actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, y compris les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois.

<ul style="list-style-type: none">• Mme Nadège VIRY, Agente administrative principale des Finances publiques,• Mme Katy FAUGERE, Agente administrative des Finances publiques,• Mme Isabelle MESTREGUILHEM-PINARD, Agente administrative des Finances publiques,•	
---	--

3 - PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Gironde

Fait à Saint-André-de-Cubzac, le 1/9/2022

Le chef des services comptables


Rodolphe JEANROY

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-09-01-00023

Délégation de signature de la responsable du Service
de Gestion comptable de Belin-Béliet



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Belin Beliet
Service de Gestion Comptable de Belin Beliet
2, Place de l'Eglise
33830 BELIN BELIET
Téléphone : 05 56 88 00 81
Mél. : sgc.belin-beliet@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de pouvoirs et de signature

Le comptable soussigné, Emmanuelle MALBRANCO, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, nommé responsable du Service de Gestion Comptable de Belin Beliet par arrêté du 07 décembre 2021,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R.247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Fixe comme suit la liste des mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs,

ARRETE

Article 1 : Délégations générales

Monsieur Thierry DUPIN, Madame Karine CHOLLET, inspecteurs des finances publiques, adjoints au chef de poste, reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Monsieur DUPIN et Madame CHOLLET sont autorisés à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.

Mesdames Anne-Marie GOISNARD, Nadine DELSART, Laurence DARRE, Marie Héléne LACAZE, Caroline BECHELLI, Patricia DAURIAC, contrôleuses des finances publiques, reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur DUPIN et Mme CHOLLET, et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Article 2 : Délégations spéciales

Monsieur Thierry DUPIN, Madame Karine CHOLLET, inspecteurs des finances publiques, adjoints,

Mesdames Caroline BECHELLI, Céline BOULARAN, Ghislaine BOYER, Patricia DAURIAC, Nadine DELSART , Anne marie GOISNARD, Chritine MORICAUD, Marie Hélène LACAZE, Alexandra LOVATO, Christine MORICAUD, Messieurs Laurent PAULAIS, Pascal RUEFFLI, contrôleurs des finances publiques,

Mesdames Nathalie BARIN, Marie Dominique BEL, Valérie CLERMONT, Florence DULUC, Jennifer FLOR, Laetitia LARRIEUX , Laetitia PIGNOL, Monsieur Maxime KROMWEL, agents administratifs des finances publiques,

reçoivent délégation pour signer tous les courriers, accusés de réception, bordereaux, actes, attestations, déclarations ou documents courants relatifs à l'activité de leur secteur d'activité,

Mesdames Marie Hélène LACAZE, Céline BOULARAN sont autorisées à signer, dans la limite de 8 000 euros, les actes relatifs au recouvrement, y compris les demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ;

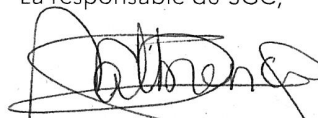
Monsieur Maxime KROMWEL , Mesdames Marie Dominique BEL, Laetitia LARRIEUX, Laetitia PIGNOL, sont autorisés à signer, dans la limite de 2 000 euros, les actes relatifs au recouvrement, y compris les demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Gironde.

A Belin Beliet, le 01 septembre 2022

La responsable du SGC,



Emmanuelle MALBRANCO

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-09-01-00021

Délégation de signature de la responsable du Service
de Gestion comptable de Bordeaux

Direction générale des Finances publiques
 Service de Gestion Comptable de Bordeaux-Métropole
 10-12 Bld Antoine GAUTIER
 33050- BORDEAUX CEDEX
 Téléphone : 05 56 93 06 18
 mél : sgc.bordeaux.metropole@dgifp.finances.gouv.fr

ARRÊTÉ DU 01/09/2022

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE

de Madame Danielle MOLIA, Administratrice des Finances Publiques, nommée Chef de service Comptable par arrêté du 9 octobre 2019

DELEGATIONS GENERALES

Nom, Prénom, Grade, Fonctions	Pouvoirs
M. MEOULE Pierre Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. M. MEOULE est autorisé à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
Mme CORNIQUET Charlotte Inspectrice des Finances Publiques	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme CORNIQUET est autorisée à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
M. MARIA Nicolas Inspecteur des Finances Publiques	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. M. MARIA est autorisé à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
M. ROY Cyril Inspecteur des Finances Publiques	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. M. ROY est autorisé à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
DELEGATIONS SPECIALES	
M. MARCADET Nicolas Inspecteur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes, déclarations et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité et du secteur recouvrement (tous produits) - Signature des bordereaux de remises de valeurs inactives Signature des ordres de paiement et des accusés de réception des oppositions non dématérialisées
M. DARNAUDET Patrice Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement, hors octroi de délais

Mme ESPERET Nathalie Contrôleuse Principale des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais
Mme FAURIE Béatrice Contrôleuse Principale des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais
M. FOURTET Dominique Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme JOUANNET Sylvie Contrôleuse Principale des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais
Mme LACAILLE Delphine Agente Administrative des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité , hors octroi de délais
M. LAFON Raymond Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme LACOSTE Barbara Agente Administrative des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme MECHAIN Alizée Agente Administrative des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme PIRES Pascale Contrôleuse des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais
Mme SORIANO Fabiola Agente Administrative des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Gironde.

L'Administratrice des Finances Publiques

Danielle MOLIA

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-09-01-00024

Délégation de signature de la responsable du Service
Impôts des particuliers de Cenon

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Cenon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme Chrystelle GONZALEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cenon,
- M Marc DUPIC, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Cenon,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Hélène TROVALET	Mme Cyrielle GUINOT	Mme Gwenaëlle LAURENCON
M Stephan DIOVADA	Mme Laure RENAUT	Mme Sylvie SCHAMBER
Mme Sophie LACROUTS	Mme Isabelle GOURSOLLE	Mme Sylvie BEAU
	M Laurent SAILLEY	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Isabelle AMOUROUX	M Cyril ARDOIN	Mme Dominique BOURBON
Mme Christelle BROUSSY	Mme Stacy CHOUGRANI	Mme Françoise GAUBE
M Frédéric GOLIOT	Mme Julie VALLET	Eugénie El AQQAOU
	Mme Imane BOUCHAHMOUD	Mme Jessie DAMO
Mme Isabelle FORGES	M Sylvain LAFOZ	M M'Hamed NEDJARI
M Lamine SAGNA	Mme Josiane MACHINAL	Mme Nadia SEGUENI
Mme Marie NTAMACK		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions remise majoration et frais de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Cyrille GILLE	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Martine PENDANX	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Véronique KLOCEK	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Chantal BAILLY	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Anne ABRARD	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Farah Chabab	Agent C	300€	6 mois	3 000 €
M Patrice SAUVESTRE	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Ilham BOUKOB	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions remise majoration et frais de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme VERPLAETSE Laetitia	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €
M Fabrice NAIBO	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Thierry ALLARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
M Cyrille PETIT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
M Jean Philippe LHAIBA	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Mme BRICKLER Laurie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Mme LANCIEN-NEUVILLE Martine	agent			6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de CENON.

Article 5

L'arrêté du 01/09/2021 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A Cenon, le 1^{er} septembre 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de CENON,

Mme Cécile GARRIGA MAJO

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-09-08-00003

Délégation de signature du responsable du Service
départemental des Impôts fonciers de la Gironde

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Langon
Service Départemental des Impôts Fonciers
 70 Cours du général Leclerc
 33213 Langon Cedex
 Téléphone : 05 56 63 66 70
 Mél. : sdif33@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de la Gironde,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 annexe II et les articles 212 à 217 annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
Géraldine BECHADERGUE Sylvie DARROMAN Françoise FERNANDEZ	Inspectrices divisionnaires	60000 €	60000 €
Jean-Pierre BELLARDIE Sandrine BOUSSARIE Pascale CAMY Fabien CAZENAVE Franck DUGOUA Julien LOUVRIEE Romualda METOUT Magali NOBILLOT Florence PRIOL	inspecteurs	15000 €	7500 €
Danièle ANTONGORRY Béatrice AUMAILLEY Chantal BIER Dominique BOUYROUX	contrôleurs	10000 €	5000 €

François CHASTANET Philippe COULON Alban DELAUNAY Chantal DUBOURG Cécile DUPITOUT Josette FEUGAS Thomas FRICOUT Sylvie GAUFFRE Christophe GAUTHIER Françoise GOUDENECHÉ Ghislaine GREGOIRE Guillaume GOURET Odile GRIMAUD Delphine LAVANDIER Marie-Christine LOPEZ Sylviane LUNDI Valérie MEDJANI Laurence NEAU Stéphanie WATEL	contrôleurs	10000 €	5000 €
Leila ABID Cédric BARREZ Harmonie BEAUVOIS Florence BILLET Arnaud BOILLAUD André DELAULLE Élodie DOLT Ghislaine GREGOIRE Vanessa LUPI Bérengère MONTURY Laurent MOOG Laurence MOURGUES Isabelle PEDRO Yann-Olivier ROUGELOT Mai Chen TCHA Véronique TRIOU Hugo VAUVARIN Stéphanie VESSIERE Sandrine VIDALIE Gema VIEUSSES	agents	2000 €	2000 €

Article 2

L'arrêté du 17 janvier 2022 portant délégation de signature est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Gironde.

A Langon, le 8 septembre 2022

Le responsable du Service départemental
des Impôts Fonciers



Laurent AMALRIC

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-09-09-00009

Arrêté du 09 09 2022 portant autorisation de création
d'une hélisurface sur la commune de Pauillac, le 10
09 2022



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Arcachon

**Arrêté du 09/09/2022 n°
portant autorisation de création d'une hélisurface sur la commune de Pauillac, le 10/09/2022**

- Vu** le code de l'aviation civile et notamment son article R. 132-1-3 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulaire aérienne des hélicoptères ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères et notamment son article 15 ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète de Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, Sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 désignant M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de l'arrondissement Lesparre-Médoc, pour assurer la suppléance de M. Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon et lui donnant délégation de signature ;
- Vu** la demande de création d'hélisurface provisoire sur la commune de Pauillac le 10 septembre 2022, en date du 10 août 2022, présentée par M. Sylvère TOYON-POPE ;
- Vu** la décision d'autorisation du maire de Pauillac en date du 18/08/2022, portant mise à disposition du stade Georges Bonnefous ;
- Considérant** l'avis favorable de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile du Sud-Ouest en date du 9 septembre 2022 ;
- Considérant** l'avis favorable de la Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud-Ouest en date du 29 août 2022 ;
- Considérant** que la création et l'utilisation d'une hélisurface sur la commune de Pauillac vise à réaliser des prises de vues et le survol de la piste pour des invités ;
- Considérant** le caractère exceptionnel et temporaire du nombre de mouvements journaliers prévus qui s'effectueront sur une courte période de temps ;

55 Boulevard du Général Leclerc
BP 80150
33311 Arcachon CEDEX
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 susvisé, la société Hélicoptères de France, représentée par M. Sylvère TOYON-POPE, est autorisée à créer et à utiliser, à titre exceptionnel, une hélisurface sur la commune de Pauillac, aux fins de réaliser des prises de vues et le survol de la course pour des invités, par BENITOU Manuel, LEBEC Nicolas ou HARMEL Damien, titulaires d'une licence de pilote professionnel, à bord d'un aéronef de type Écureuil biturbine AS 355 N ou Écureuil monoturbiné AS 350 B2.

La présente autorisation est accordée pour le 10/09/2022.

Article 2 :

L'opérateur de l'hélicoptère ou son représentant devra informer la Direction Zonale Sud-Ouest de la Police aux Frontières avant le début des opérations. Le déroulement des opérations devra être interrompu si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Tout incident ou accident sera signalé à cette même direction (Tél : 05 56 47 60 81 ; Fax : 05 56 34 94 17).

Article 3 :

Cette hélisurface devra être créée et utilisée en respectant le cheminement et les prescriptions particulières détaillées dans les avis de la Direction Zonale Sud-Ouest de la Police aux Frontières du 29/08/2022 et la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest du 09/09/2022, dont une copie sera adressée aux personnes chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

- M. le Sous-préfet d'Arcachon ;
- M. le Maire de Pauillac ;
- Mme la Commissaire Générale, Directrice zonale de la PAF Sud-Ouest ;
- M. le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Ouest ;
- M. le responsable délégué Opérations aériennes Vol/Sol de la société Hélicoptères de France.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, dont une copie sera adressée pour information à :

- La direction du SDIS 33 ;
- M. le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Lesparre-Médoc.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Sous-préfet d'Arcachon par intérim



Fabrice THIBIER

55 Boulevard du Général Leclerc
BP 80150
33311 Arcachon CEDEX
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-09-08-00005

Arrêté du 8/09/2022 portant délégation de signature à
M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de
l'arrondissement d'ARCACHON



Arrêté du - 8 SEP. 2022

**portant délégation de signature à M. Ronan LEAUSTIC,
sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON**

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Ronan LEAUSTIC, en qualité de sous-préfet de d'ARCACHON ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 18 juillet 2022,

VU le contrat de recrutement de Mme Valérie SELIER du 8 août 2022 à la sous-Préfecture d'Arcachon,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet d'ARCACHON, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de l'arrondissement d'Arcachon dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L. 2112-2 et L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R. 422-2 e) du Code de l'urbanisme) ;
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires ;
3. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
4. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique ;
5. Attestation de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
6. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata ;
7. Décision de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
8. Lutte contre les nuisances sonores en application des articles L. 571-1 et suivants du code de l'environnement ;
9. Polices municipales :
 - arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
 - visas des cartes professionnelles des agents de police municipale.

SECTION III - EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires,
6. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
7. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
8. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
9. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
10. Constitution, modification, dissolution des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
12. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;
13. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement ;
14. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
15. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
16. Contrat local de santé,
17. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux,
18. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
19. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), convention d'adhésion et convention-cadre "Petites Villes de demain" (PVD) ;
20. Contrats visant au développement et à la transformation des territoires,
21. Contrat de ville,
22. Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

SECTION IV - EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt ainsi que des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ,
2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles,
3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage,
4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON, à l'effet de signer :

- dans le cadre du pôle départemental aérien, toutes les décisions en Gironde dans les domaines suivants :

- les manifestations aériennes,

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

- la création d'hélicoptères, d'hydrosurfaces et de plateformes ;
 - les habilitations à utiliser les hélicoptères, hydrosurfaces et les bandes d'envol occasionnelles ;
 - les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles, de parachutages sportifs et de lâchers de ballons ;
 - les autorisations de prises de vue aériennes en dehors du spectre visible,
 - les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne,
- dans le cadre du pôle inter-sous-préfectures expulsions locales :
 - pour les arrondissements de Arcachon, Blaye, Langon, les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ; les sous-préfets des arrondissements de Lesparre et de Libourne restent compétents pour signer les décisions relevant de leurs arrondissements ;
 - pour les arrondissements de Arcachon, Blaye, Langon, Libourne et Lesparre, tous les protocoles transactionnels établis en vue de l'indemnisation des propriétaires dans le cadre des expulsions locales, valant engagement juridique de dépense au titre des crédits de contentieux.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application des livres II, IV, V, VI, VII et VIII (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;
3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
6. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1^{er} du Livre II de la Troisième partie du code de la santé publique,
7. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
8. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
9. Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,
10. Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
11. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON, à l'effet de signer toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON, délégation de signature est donnée à Mme Anne FREDEFON, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon, à l'effet de signer toutes les décisions, dans la limite de l'arrondissement d'Arcachon, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- délivrance des cartes d'identité des maires ou des adjoints au maire,
- hommages publics,
- les réquisitions de logement,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

Délégation de signature est également donnée à Mme Anne FREDEFON à l'effet de signer toutes les décisions visées à l'article 2, sauf en ce qui concerne, pour le pôle inter-sous-préfectures expulsions locatives, les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FREDEFON, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Sophie MONACHON et par Mme Camille NESPOULOUS, ou pour la période du 5/09/2022 au 4/10/2022 inclus, par Mme Valérie Sellier pour ce qui concerne les convocations et la présidence de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement.

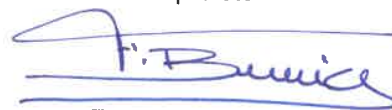
Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Pauline ROLLAND à l'effet de signer les décisions visées à l'article 4 à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels, et à Mme Evelyne BIEBER à l'effet d'effectuer des achats avec sa carte achats conformément au plafond fixé par l'annexe 2 de la note du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 16 mars 2017.

Article 8 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 18 juillet 2022 est abrogé.

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le - 8 SEP. 2022

La préfète



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-09-08-00001

Arrêté du 8/09/2022 portant délégation de signature à
M. Vincent FERRIER, sous-préfet de
l'arrondissement de LANGON.



Arrêté du - 8 SEP. 2022

**portant délégation de signature à M. Vincent FERRIER,
sous-préfet de l'arrondissement de LANGON**

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 10 septembre 2021 nommant M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON ;

VU le décret du 16 mars 2022 nommant M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de LIBOURNE ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 8 juillet 2022,

VU la décision d'affectation de Mme Valérie MARTIN à la sous-préfecture de LANGON,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L. 2112-2 et L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le maire et la DDTM (article R. 422-2 e du Code de l'urbanisme),
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules,
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires,
3. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
4. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique,
5. Attestation de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
6. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata,
7. Décision de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
8. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L. 571-1 et suivants du code de l'environnement ;
9. Polices municipales :
 - arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
 - visas des cartes professionnelles des agents de police municipale.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Chambres funéraires (création, modification) ;
6. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
7. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
8. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
9. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
10. Constitution, modification, dissolution des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
12. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;
13. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement ;
14. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
15. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
16. Contrat local de santé,
17. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes fermés et des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) ;
18. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
19. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), convention d'adhésion et convention-cadre "Petites Villes de demain" (PVD) ;
20. Contrats visant au développement et à la transformation des territoires,
21. Contrat de ville,
22. Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

SECTION IV- EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt ainsi que des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;
2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles ;
3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage lors des élections municipales partielles,
4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer, dans le cadre du pôle inter-sous-préfectures manifestations sportives, pour les arrondissements de Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc et Libourne, toutes les décisions relatives aux manifestations sportives, hors manifestations rassemblant plus de 5 000 personnes. Le pôle est chargé de la commission départementale de sécurité routière sur les arrondissements d'Arcachon, Langon et Libourne.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application des livres II, IV, V, VI, VII et VIII (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;
3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
6. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1^{er} du Livre II de la Troisième partie du code de la santé publique,
7. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
8. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
9. Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,
10. Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
11. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON, la délégation de signature accordée aux articles 1^{er} à 4 du présent arrêté est donnée à M. Matthieu DOLIGEZ, sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent FERRIER, sous-préfet de LANGON, délégation de signature est donnée à M. Jésus DIEZ, secrétaire général de la sous-préfecture de Langon, à l'effet de signer toutes les décisions visées dans l'article 1^{er}, dans la limite de l'arrondissement de Langon, sauf en ce qui

concerne les matières énumérées ci-après, qui relèvent de la signature de M. le sous-préfet de LIBOURNE, conformément aux dispositions de l'article 5 :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- les réquisitions de logement,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

Délégation de signature est également donnée à M. Jésus DIEZ à l'effet de signer les décisions prises par le pôle inter sous-préfectures manifestations sportives, visées à l'article 2, pour les arrondissements d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc et Libourne.

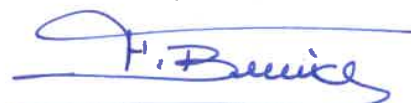
Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTIN, adjointe administrative en fonction à la sous-préfecture de Langon, en matière de convocation, de présidence et de signature de tous les actes relatifs aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement.

Article 8 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 8 juillet 2022 est abrogé.

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le - 8 SEP. 2022

La préfète



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-09-09-00007

Arrêté du 9/09/2022 désignant M. Fabrice THIBIER,
sous-préfet de l'arrondissement de
LESPARRE-MEDOC, pour assurer la suppléance de
M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de
l'arrondissement d'ARCACHON et lui donnant
délégation de signature.



Arrêté du **9 SEP. 2022**

désignant **M. Fabrice THIBIER**,
sous-préfet de l'arrondissement de **LESPARRE-MEDOC**,
pour assurer la suppléance de **M. Ronan LEAUSTIC**,
sous-préfet de l'arrondissement d'**ARCACHON**
et lui donnant délégation de signature

La Préfète de la Gironde

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Ronan LEAUSTIC, en qualité de sous-préfet de d'ARCACHON ;

VU le décret du 1^{er} avril 2022 nommant M. Fabrice THIBIER, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet de LESPARE-MEDOC ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 désignant M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de LESPARE-MEDOC pour assurer la suppléance de M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON, et lui donnant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Ronan LEAUSTIC,

VU l'absence de M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : La suppléance de M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON, sera exercée par M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC, jusqu'au 15 septembre 2022 inclus.

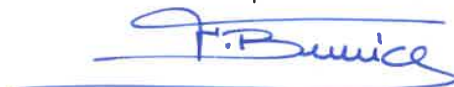
Article 2 : M. Fabrice THIBIER, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale conformément à l'arrêté de délégation de signature de M. le sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON du 8 septembre 2022.

Article 3 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 désignant M. Fabrice THIBIER, sous-préfet de LEPARRE-MEDOC pour assurer la suppléance de M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON, et lui donnant délégation de signature, est abrogé.

Article 4 : M. le sous-préfet de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **09 SEP. 2022**

La préfète



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-08-31-00015

Arrêté portant désignation des membres de la
commission départementale de sécurité routière de la
Gironde



Arrêté du **31 AOUT 2022**

Portant désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière de la Gironde

La préfète de la Gironde

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-10 à 12 du code de la route ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU l'arrêté du 6 avril 2021 modifié portant désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière de la Gironde ;

CONSIDÉRANT les changements intervenant dans la composition des membres de cette commission ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des membres de la commission départementale de sécurité routière en formation plénière, présidée par la préfète, est arrêtée comme suit :

1/ Représentants des services de l'État :

- le général, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Gironde ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde ;
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Sud-Ouest ;
- le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- le directeur des services d'incendie et de secours de la Gironde ;
- le directeur académique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde .

2/ Représentant du Conseil Départemental de la Gironde :

- M. Jean GALAND, conseiller départemental.

3/ Représentant des maires de la Gironde :

- M. Didier CAZIMAJOU, maire.

4/ Représentants des organisations professionnelles de la Gironde, selon l'objet de la réunion plénière :

- Chambre syndicale de la carrosserie de la Gironde : M. Jean-Louis RENAUD ;
- Groupement d'assistance routière et de dépannage de la Gironde : M. Marc DROUILLET ;
- Syndicat Général de l'Automobile : M. Frédéric NAZAREWICZ ;
- Conseil national des professions de l'automobile : M. Henri CASTAGNET ;
- Fédération Nationale de l'Automobile : M. Philippe GIMENEZ.

5/ Représentants des fédérations sportives, selon l'objet de la réunion plénière :

- Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud : M. Philippe DANIEL ;
- Ligue Motocycliste de la Nouvelle Aquitaine : M. Patrick LAMOUREUX ;
- Comité de cyclisme de la Gironde : M. Didier TIFFON ;
- Comité de Gironde d'athlétisme : M. Gérard COUTARD.

6/ Représentants des associations d'usagers de la Gironde :

- La prévention routière : Madame Adeline DEPARDON.
- Automobile club du Sud-Ouest : M. Gérard BONNET.

Article 2 : Deux formations spécialisées sont constituées, la formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières » et la formation spécialisée « épreuves ou compétitions sportives ».

Article 3 : La liste des membres de la commission départementale de sécurité routière en formation « agrément des gardiens et des installations de fourrières », présidée par la préfète ou son représentant, est arrêtée comme suit :

1. Représentants des services de l'État :

- Selon leur zone de compétence :
 - le général, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Gironde ;
 - le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde ;
- le directeur des services d'incendie et de secours de la Gironde.

2. Représentant du Conseil Départemental de la Gironde :

- M. Jean GALAND, conseiller départemental.

3. Représentant des maires de la Gironde :

- M. Didier CAZIMAJOU, maire.

4. Représentants des organisations professionnelles de la Gironde :

- Chambre syndicale de la carrosserie de la Gironde : M. Jean-Louis RENAUD ;

- Groupement d'assistance routière et de dépannage de la Gironde : M. Marc DROUILLET ;
- Syndicat Général de l'Automobile : M. Frédéric NAZAREWICZ ;
- Conseil national des professions de l'automobile : M. Henri CASTAGNET ;
- Fédération Nationale de l'Automobile : M. Philippe GIMENEZ.

5. Représentants des associations d'usagers de la Gironde :

- Madame Adeline DEPARDON, prévention routière.

Article 4 : La liste des membres de la commission départementale de sécurité routière en formation « épreuves ou compétitions sportives », présidée par la préfète ou son représentant, est arrêtée comme suit :

1. Représentants des services de l'État :

- Selon leur zone de compétence :
 - le général, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Gironde ;
 - le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde ;
- le directeur des services d'incendie et de secours de la Gironde ;
- la directrice du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

2/ Représentant du Conseil Départemental de la Gironde :

- M. Jean GALAND, conseiller départemental.

3/ Représentant des maires de la Gironde :

- M. Didier CAZIMAJOU, maire ;

4/ Représentants des fédérations sportives, selon la nature de l'épreuve :

- Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud : M. Philippe DANIEL ;
- Ligue Motocycliste de la Nouvelle Aquitaine : M. Patrick LAMOUREUX ;
- Comité de cyclisme de la Gironde : M. Didier TIFFON ;
- Comité de Gironde d'athlétisme : M. Gérard COUTARD.

5/ Représentants des associations d'usagers de la Gironde :

- Prévention routière : Madame Adeline DEPARDON ;
- Association sportive automobile club du Sud-Ouest : M. Gérard BONNET.

Article 5 : En application de l'article R. 133-3 du code des relations entre le public et l'administration, des relations entre le public et l'administration, le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent être suppléés par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut être suppléé que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 6 : L'avis de ces formations spécialisées tient lieu d'avis de la commission qui peut, sur décision de son président, entendre toute personne dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

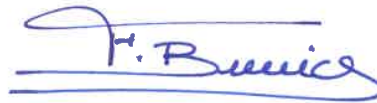
À ce titre, M. Philippe CASAMAYOU et M. Jean-Marie MADELEINE de la direction des infrastructures du conseil départemental de la Gironde sont désignés comme experts de la commission départementale de sécurité routière en formation « épreuves ou compétitions sportives » pour les manifestations sportives utilisant les voies dont le conseil départemental de la Gironde est autorité de police de la circulation.

Article 7 : Pour l'exercice de la compétence consultative portant sur tout sujet relatif à la sécurité routière, autres que ceux abordés par les deux formations spécialisées, le président de la commission peut associer à ses travaux des représentants des gestionnaires des voiries concernées.

Article 8 : Cette commission est formée pour une durée de cinq ans.

Article 9 : L'arrêté du 6 avril 2021 portant désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière de la Gironde est abrogé.

Article 10 : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ainsi que les sous-préfets d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-09-09-00001

Réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de
Virzac / Lormont » pour la réalisation de travaux de
balayage et de nettoyage des chaussées.



Arrêté du **09 SEP. 2022**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont »
pour la réalisation de travaux de balayage et de nettoyage des chaussées**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A10 entre Poitiers et Saint André de Cubzac ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A10 dans la traversée du département de la GIRONDE ;

VU l'arrêté interministériel modifié et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la note du 15 décembre 2021 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2022 sur le RRN ;

VU la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » du 25 août 2022 et son dossier d'exploitation sous chantier ;

VU l'avis favorable en date du 25 août 2022 de Bordeaux Métropole,

VU l'avis favorable en date du 26 août 2022 du Conseil Départemental de la Gironde,

VU l'avis favorable en date du 26 août 2022 de la DIRA,

VU l'avis favorable en date du 29 août 2022 de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A10 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de balayage de la chaussée, et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture des bretelles d'échangeurs entre la barrière de Virsac et l'échangeur de Lormont (n°45).

SUR PROPOSITION de la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article premier : Du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022, pour permettre la réalisation de travaux de balayage sur A10 entre la barrière de péage de Virsac et l'échangeur de Lormont (n°45), les bretelles d'échangeurs suivantes seront successivement fermées à la circulation les nuits du lundi au jeudi inclus entre 20h00 et 6h00 :

- Échangeur n°39a - Libourne/St André-de-Cubzac : bretelles d'entrée et de sortie dans les deux sens de circulation ;
- Échangeur n°39b - A10/RN10 : bretelle de sortie sens Bordeaux/Paris ;
- Échangeur n°40a - Blaye : bretelles d'entrée sens Paris/Bordeaux et de sortie sens Bordeaux/Paris ;
- Échangeur n°40b - St André-de-Cubzac : bretelles d'entrée sens Paris/Bordeaux et de sortie sens Bordeaux/Paris ;
- Échangeur n°41- Ambès : bretelles d'entrée et de sortie dans les deux sens de circulation ;
- Échangeur n°42 - Ambarès : bretelles d'entrée et de sortie dans les deux sens de circulation ;
- Échangeur n°43 - Sainte Eulalie : bretelles d'entrée et de sortie dans les deux sens de circulation ;
- Échangeur n°44 - Carbon-Blanc : bretelle de sortie sens Paris/Bordeaux ;
- Échangeur n°45 - Lormont : bretelles de sortie sens Paris/Bordeaux et d'entrée sens Bordeaux/Paris.

Article 2 : Les bretelles des échangeurs seront fermées successivement. Deux entrées ou deux sorties consécutives dans le même sens de circulation ne pourront pas être fermées dans la même période.

Article 3 : Lors des fermetures, le trafic sera dévié vers les échangeurs les plus proches. La signalisation des travaux et des itinéraires de déviation sera mise en place suivant la réglementation en vigueur et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux, la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger aux dispositions fixées dans l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier relatives à l'inter-distance entre deux zones de travaux.

L'inter-distance entre les chantiers pourra être réduite à 5 km durant cette période de travaux d'entretien et de balayage des bretelles de l'A10.

Article 5 : En cas d'indisponibilité des forces de police et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer les bretelles d'échangeurs.

Article 6 : La date et l'horaire de fermeture des bretelles seront communiqués par mail, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective de la fermeture. Un rappel de cette information sera effectué le jour des fermetures.

Article 7 : L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

Article 8 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;

Monsieur le Directeur régional d'exploitation ASF Ouest Atlantique ;

Monsieur le Directeur zonal des CRS Sud-Ouest ;

Monsieur le Général Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;

Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes ;

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde ;

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La préfète,

Pour la préfète
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine BALSÀ

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-09-09-00004

Réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A63 section Salles /
Saint-Geours-de-Maremne pour la réalisation de
travaux de pontage de fissures.



Arrêté du **09 SEP. 2022**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A63 section Salles / Saint-Geours-de-Maremné
pour la réalisation de travaux de pontage de fissures**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n°2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint Geours-de-Maremné ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A63 Landes dans la traversée du département de la GIRONDE ;

VU l'arrêté interministériel modifié et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la note du 15 décembre 2021 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2022 sur le RRN ;

VU la demande de la société «ATLANDES» et son dossier d'exploitation sous chantier du 18 août 2022 ;

VU l'avis favorable en date du 18 août 2022 de la gendarmerie – Pmo de Mios ;

VU l'avis favorable en date du 19 août 2022 de la DIR Atlantique ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental ;

VU les avis réputés favorables des mairies de Marcheprime, Le Barp, Salles et Belin-Beliet ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A63, ainsi que celle des agents du concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux ;

SUR PROPOSITION de la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article premier : Du lundi 19 septembre au vendredi 30 septembre 2022, la réalisation de travaux de pontage des fissures nécessitera de réglementer la circulation sur l'autoroute A63 dans les deux sens de circulation. Les voies de circulations seront neutralisées au fur et à mesure de l'avancement de la zone de chantier.

Article 2 : Certaines phases des travaux nécessiteront les restrictions complémentaires suivantes :

- Le mardi 27 septembre de 7h00 à 15h00 : fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°21 « Salles » dans le sens Bordeaux/Bayonne, avec déviations locales des usagers :
 - souhaitant rejoindre l'A63 direction Bayonne depuis le diffuseur n°21 « Salles » via la RD3 puis la RD1010 jusqu'à l'entrée n°20 « Belin-Béliet ».
 - souhaitant rejoindre Salles en provenance de Bordeaux, depuis le diffuseur n°23 « Marcheprime » de l'A63 via la RD5 ; la RD1010 en direction de Belin-Béliet puis la RD3 jusqu'au diffuseur n°21 « Salles ».

- Le jeudi 29 septembre de 7h00 à 12h00 : fermeture de la bretelle de sortie du ½ diffuseur n°20 « Belin-Béliet » dans le sens Bayonne/Bordeaux.
Une déviation sera mise en place depuis le diffuseur n°18 « Saugnac-et-Muret » de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux via la RD348, la RD20E et la RD1010 pour rejoindre « Belin-Béliet ».

- Le jeudi 29 septembre de 10h00 à 19h00 : fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°21 « Salles » dans le sens Bayonne-Bordeaux, avec déviations locales des usagers :
 - souhaitant rejoindre l'A63 direction Bordeaux, depuis le diffuseur n°21 « Salles » via la RD3, la RD1010 puis la RD5 jusqu'à l'entrée n°23 « Marcheprime ».
 - souhaitant rejoindre Salles, depuis le ½ diffuseur n°20 « Belin-Béliet » de l'A63 via la RD1010 puis la RD3 jusqu'au diffuseur n°21 « Salles ».

En fonction des aléas de chantier, les travaux pourront être reportés sur 7 jours, dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire seront assurées par la société Egis Exploitation Aquitaine.

Article 5 : Durant la réalisation des travaux, la société Egis Exploitation Aquitaine pourra déroger à l'arrêté inter-préfectoral PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de circulation sous chantier de l'autoroute A63-landes entre Salles (33) et Saint-Geours-de-Maremne (40), selon les dispositions suivantes

- article 3 : la longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra être portée de 6 à 10 km.
- article 10 : l'inter-distance entre 2 chantiers avec neutralisations pourra être ramenée à :
 - 5 km minimum entre 2 chantiers sur 1 voie et entre 1 chantier sur 1 voie et un chantier sur 2 voies ;
 - 10 km minimum entre 2 chantiers sur 2 voies.

Article 6 : L'information des usagers sera assurée à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de la radio 107.7.

Article 7 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;

Monsieur le Directeur Général de la société Atlandes ;

Madame la Directrice Générale de la société Egis Exploitation Aquitaine ;

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques ;

Monsieur le Général Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Gironde,

Monsieur le maire de la commune de Marcheprime ;

Madame le maire de la commune de Le Barp ;

Monsieur le maire de la commune de Salles ;

Monsieur le maire de la commune de Belin-Beliet ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La préfète,

Pour la préfète,

La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine BALSÀ

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-09-09-00003

Réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A63 section Salles /
Saint-Geours-de-Maremne pour la réalisation de
travaux de reprise de la chaussée



Arrêté du **09 SEP. 2022**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A63 section Salles / Saint-Geours-de-Maremne
pour la réalisation de travaux de reprise de la chaussée**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n°2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A63 Landes dans la traversée du département de la GIRONDE ;

VU l'arrêté interministériel modifié et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la note du 15 décembre 2021 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2022 sur le RRN ;

VU la demande de la société «ATLANDES» et son dossier d'exploitation sous chantier du 18 août 2022 ;

VU l'avis favorable en date du 18 août de la gendarmerie - PMO de Mios ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A63, ainsi que celle des agents du concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux ;

SUR PROPOSITION de la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article premier : La réalisation de travaux de réfection de la chaussée nécessitera de réglementer la circulation sur l'autoroute A63 dans les deux sens de circulation dans les conditions suivantes :

- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'aire de Lugos Est dans le sens Bayonne/Bordeaux du mardi 13 septembre 16h00 au mercredi 14 septembre 2022 à 20h00.

En fonction des aléas de chantier, les travaux pourront être reportés sur 7 jours, dans les mêmes conditions.

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire seront assurées par la société Egis Exploitation Aquitaine.

Article 4 : L'information des usagers sera assurée à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de la radio 107.7.

Article 5 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;

Monsieur le Directeur Général de la société Atlandes ;

Madame la Directrice Générale de la société Egis Exploitation Aquitaine ;

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques ;

Monsieur le Général Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La préfète,


Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine Balsa

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-09-09-00002

Réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A63 section Salles /
Saint-Geours-de-Maremne pour la réalisation de
travaux de reprise de la signalisation horizontale et
de pose de dispositifs d'alerte sonore.



Arrêté du **09 SEP. 2022**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A63 section Salles / Saint-Geours-de-Maremne
pour la réalisation de travaux de reprise de la signalisation horizontale
et de pose de dispositifs d'alerte sonore**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n°2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « concessionnaire ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A63 Landes dans la traversée du département de la GIRONDE ;

VU l'arrêté interministériel modifié et l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la note du 15 décembre 2021 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2022 sur le RRN ;

VU la demande de la société «ATLANDES» et son dossier d'exploitation sous chantier du 12 août 2022 ;

VU l'avis favorable en date du 18 août 2022 de la gendarmerie – Pmo de Mios ;

VU l'avis favorable en date du 19 août 2022 de la DIR Atlantique ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental ;

VU les avis réputés favorables des mairies de Marcheprime, Le Barp, Salles et Belin-Beliet ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'A63, ainsi que celle des agents du concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur l'autoroute et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux ;

SUR PROPOSITION de la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article premier : Du dimanche 25 septembre au jeudi 13 octobre 2022, des travaux de reprise de la signalisation horizontale et la mise en œuvre de dispositifs d'alerte sonore nécessiteront de réglementer la circulation sur A63 du PR 34+750 au PR 49+450 dans les deux sens de circulation.

Au fur et à mesure de l'avancement des phases de travaux, les restrictions suivantes pourront être appliquées sur cette section autoroutière de jour comme de nuit, dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de droite de jour (7h00 à 19h00) ;
- Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane de nuit (21h00 à 6h00) ;
- Neutralisation de la voie médiane et de la voie de gauche de nuit (21h00 à 6h00) ;

Article 2 : Certaines phases des travaux nécessiteront les restrictions complémentaires suivantes :

- Du dimanche 25 septembre 15h00 au lundi 26 septembre 18h00 : fermeture de la bretelle d'entrée de l'aire de Lugos Ouest dans le sens Bordeaux - Bayonne.
- Le lundi 26 septembre de 7h00 à 18h00 : fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°21 « Salles » dans le sens Bordeaux - Bayonne, avec déviations locales des usagers :
 - souhaitant rejoindre l'A63 direction Bayonne depuis le diffuseur n°21 « Salles » via la RD3 puis la RD1010 jusqu'à l'entrée n°20 « Belin-Béliet ».
 - souhaitant rejoindre Salles en provenance de Bordeaux, depuis le diffuseur n°23 « Marcheprime » de l'A63 via la RD5 ; la RD1010 en direction de Belin-Béliet puis la RD3 jusqu'au diffuseur n°21 « Salles ».
- Du mardi 27 septembre 15h00 au mercredi 28 septembre 18h00 : fermeture de la bretelle d'entrée de l'aire de Lugos Est dans le sens Bayonne - Bordeaux.
- Le mercredi 28 septembre de 7h00 à 18h00 : fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n°21 « Salles » dans le sens Bayonne - Bordeaux, avec déviations locales des usagers :
 - souhaitant rejoindre l'A63 direction Bordeaux, depuis le diffuseur n°21 « Salles » via la RD3, la RD1010 puis la RD5 jusqu'à l'entrée n°23 « Marcheprime ».
 - souhaitant rejoindre Salles, depuis le ½ diffuseur n°20 « Belin-Béliet » de l'A63 via la RD1010 puis la RD3 jusqu'au diffuseur n°21 « Salles ».

En fonction des aléas de chantier, les travaux pourront être reportés sur 7 jours, dans les mêmes conditions.

- Le jeudi 13 octobre de 12h00 à 16h00 : fermeture de la bretelle de sortie du ½ diffuseur n°20 « Belin-Béliet » dans le sens Bayonne - Bordeaux.
Une déviation sera mise en place depuis le diffuseur n°18 « Sagnac-et-Muret » de l'A63 sens Bayonne - Bordeaux via la RD348, la RD20E et la RD1010 pour rejoindre « Belin-Béliet ».
- Le jeudi 13 octobre 14h00 à 18h00 : fermeture de la bretelle d'entrée du ½ diffuseur n°20 « Belin-Béliet » dans le sens Bordeaux - Bayonne.
Une déviation sera mise en place depuis le ½ diffuseur 20 « Belin-Béliet » sens Bordeaux-Bayonne via la RD20E, la RD348 pour rejoindre le diffuseur n°18 « Sagnac-et-Muret »

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire seront assurées par la société Egis Exploitation Aquitaine.

Article 5 : Durant la réalisation des travaux, la société Egis Exploitation Aquitaine pourra déroger à l'arrêté inter-préfectoral PR/DRLP/2013/678 du 25 novembre 2013 portant réglementation de circulation sous chantier de l'autoroute A63-landes entre Salles (33) et Saint-Geours-de-Maremne (40), selon les dispositions suivantes

- article 3 : la longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra être portée de 6 à 10 km.
- article 10 : l'inter-distance entre 2 chantiers avec neutralisations pourra être ramenée à :
5 km minimum entre 2 chantiers sur 1 voie et entre 1 chantier sur 1 voie et un chantier sur 2 voies ;
10 km minimum entre 2 chantiers sur 2 voies

Article 6 : L'information des usagers sera assurée à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de la radio 107.7.

Article 7 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;

Monsieur le Directeur Général de la société Atlandes ;

Madame la Directrice Générale de la société Egis Exploitation Aquitaine ;

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques ;

Monsieur le Général Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Gironde,

Monsieur le maire de la commune de Marcheprime ;

Madame le maire de la commune de Le Barp ;

Monsieur le maire de la commune de Salles ;

Monsieur le maire de la commune de Belin-Beliet ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La préfète,

Pour la préfète,

La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine BALSÀ

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-09-09-00005

Arrêté du 9 septembre modifiant l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'occasion de l'élection municipale intégrale partielle et communautaire de la commune de Rauzan du 16 octobre et 23 octobre 2022



09 SEP. 2022

Arrêté du

**modifiant l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant convocation des électeurs
et fixant les modalités de dépôt de candidatures à l'occasion de l'élection municipale intégrale partielle et communautaire de la commune de Rauzan du 16 octobre et du 23 octobre 2022**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE

VU le Code électoral et notamment ses articles L.247 et L.256 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les lettres du 22 juillet 2022 de Mme la Préfète qui accepte les démissions de :

- de M. Gérard CESAR de ses mandats de maire, de conseiller municipal, de président et de conseiller communautaire de la Communauté de communes Castillon-Pujols,
- de M. Jean-Jacques QUEBEC et de Mme Anne-Marie PINTO de leurs mandats respectifs d'adjoint au maire et de conseiller municipal de Rauzan

VU les lettres, respectivement en date des 28 juin, 2 juillet et 14 juillet 2022, de Mme Pélagie GRIMAUD, de M. Christophe QUEBEC et de Mme Laurane GAUNIS qui démissionnent de leur mandat, respectif, de conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT le nombre de démissions intervenues au sein du conseil municipal, à la date du 22 juillet 2022, ne permettant plus de faire appel aux suivants de liste ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une élection municipale partielle intégrale et communautaire sur la commune de Rauzan ;

CONSIDÉRANT l'erreur mentionnée à l'article 4 de l'arrêté du 22 août 2022 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt de candidatures à l'occasion de l'élection municipale intégrale partielle et communautaire de la commune de Rauzan du 16 octobre et du 23 octobre 2022

SUR proposition de la secrétaire générale de Libourne ,

ARRETE

Article premier : à l'article 4 de l'arrêté précité, la phrase « la liste des candidats au conseil municipal doit comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir (19) et au plus deux candidats supplémentaires conformément à l'article L.260 du code électoral » est remplacée par :

- la liste des candidats au conseil municipal doit comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir (15) et au plus deux candidats supplémentaires conformément à l'article L.260 du code électoral.

Article 2 : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Article 3 : la secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne et la première adjointe au maire de la commune de Rauzan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché dans la commune de Rauzan.


Le Sous-Préfet,
Matthieu DOLIGEZ

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2022-09-09-00006

Avis DZPAF



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Direction centrale de la police aux frontières
Direction zonale de la police aux frontières Sud-Ouest
«Brigade de police aéronautique de Bordeaux »*

Bordeaux, le **29 AOUT 2022**

*Suivi par : CH
Réf. : DZPAF-SO/N°2897*

**La commissaire générale
Directrice zonale de la police aux frontières sud-ouest**

à

**Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde
À l'attention de monsieur le sous-préfet d'Arcachon
Service Pôle Aérien**

Objet : Création d'une hélisurface temporaire dans la commune de Pauillac le 10 Septembre 2022.
Réf. : Art. D 132-6 du Code de l'Aviation Civile.
Arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.
Circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces.
Votre transmission en date du 17 août 2022.
PJ :

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis pour avis, la demande de création d'une hélisurface temporaire en agglomération dans le cadre d'une mission de prise de vue et de transport d'invités devant se dérouler à l'occasion du marathon des Châteaux du Médoc 2022.

Après visite des lieux par les fonctionnaires de mon service, j'émet, en ce qui me concerne, un avis favorable sous les strictes réserves suivantes :

Prescriptions générales :

Autorisation préalable du propriétaire ou du gestionnaire du terrain prévu pour l'opération et avis du maire de la commune concernée.

23 Rue François de Sourdis - CS 81515
33062 BORDEAUX Cedex
Standard : 05 57 85 74 20
Adresse internet : www.police-nationale.interieur.gouv.fr

Respect de l'arrêté interministériel et circulaire du 6 mai 1995, visés en références et de la réglementation en vigueur (notamment en ce qui concerne les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et le transport éventuel de personnes).

Les documents des pilotes (brevets et licences de pilote professionnel, habilitations à utiliser les hélicoptères...) et des aéronefs seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

Les pilotes devront reconnaître l'hélicoptère par voie terrestre, avant d'effectuer le vol.

L'aire prévue sera isolée par tout moyen approprié (barrières...) et ne sera accessible qu'au seul personnel strictement nécessaire au déroulement de l'opération.

Un service de secours et d'incendie adapté sera mis en place, un accès sera laissé libre en permanence à son intention.

Un service d'ordre sera également mis en place pour empêcher l'approche de spectateurs éventuels.

Seul le personnel strictement nécessaire aux opérations techniques et de secours éventuel sera autorisé à pénétrer sur le site.

Les routes suivies et les altitudes adoptées pour rejoindre et quitter le site seront choisies de façon que l'hélicoptère soit en mesure, en toutes circonstances, de regagner un terrain dégagé sans dommage pour les personnes à la surface, y compris en cas d'avarie (article R 131/1 du code de l'aviation civile).

Les axes d'arrivée et de départ seront prévus dans des secteurs dégagés, évitant le survol des habitations, zones commerciales, voies de circulation non neutralisées et rassemblements de toute nature en dessous des hauteurs réglementaires.

L'appareil utilisé devra être employé conformément aux directives techniques figurant sur son manuel d'exploitation pour le travail à exécuter.

Les évolutions entreprises s'effectueront conformément au manuel de vol et aux documents associés. Elles devront pouvoir être notamment déterminées en fonction de la configuration du site, des performances des aéronefs mis en œuvre, ainsi que des obstacles éventuels (arbres, portes projecteurs...), selon toutes mesures adaptées (utilisation si nécessaire d'un appareil bimoteur, signalisation, neutralisation si nécessaire...), pour garantir les conditions de sécurité requises.

Les zones survolées devront être préalablement évacuées de toute personne, et le rester pendant toute la durée de l'opération.

Les opérateurs devront s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques, en l'occurrence une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc...

L'exploitant ou le propriétaire de l'hélicoptère utilisant l'hélicoptère devra pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers (article 16 de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 susvisé : « les hélicoptères sont utilisées sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère »).

Le prestataire de service veillera à ce que tout matériel léger, susceptible de s'envoler sous l'effet du souffle du rotor, soit préalablement évacué des zones de travail.

L'opération devra être interrompue si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Prescriptions particulières :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate renforcé, la plus grande vigilance s'impose et il apparaît nécessaire que toutes les mesures appropriées puissent être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...).

En fonction du nombre de personnes admises dans l'enceinte de la manifestation, des mesures de sécurité particulières (notamment contrôle aléatoire des sacs...) devront pouvoir être assurées.

Le pilote devra adapter sa hauteur d'évolution en fonction des caractéristiques techniques de sa machine par rapport à la distance des aires de recueils utilisables afin qu'à tout moment du vol, il soit en mesure, en cas d'avaries techniques, de pouvoir les rejoindre sans mettre en danger les personnes et les biens au sol. Ces aires de recueils devront être sécurisées et vides de toutes personnes, préalablement aux évolutions envisagées.

L'utilisation de l'hélicoptère de nuit sera interdite.

Pour le survol de l'eau, les trajectoires devront se conformer aux prescriptions prévues par l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale (dispositif de flottabilité...).

Les deux terrains de sport survolés et l'ensemble du complexe sportif devront être neutralisés et dégagés de toutes personnes lors des évolutions. Aucune activité sportive ne devra s'y dérouler lors des évolutions.

Aucune habitation ne devra être survolée.

Les trajectoires envisagées ne s'effectueront pas au-dessus de la ville de Pauillac et de tous rassemblements de personnes en dessous des hauteurs réglementaires de survol.

Une attention particulière sera portée quant à la présence aux abords du site d'arbres, de portes projecteurs et de portes drapeaux. Les buts de rugby seront déposés si nécessaires.

Les trajectoires envisagées ne devront pas pouvoir interférer avec le trafic aérien de la plate-forme ULM de Saint-Estèphe (contact radio...) implantée en secteur nord du site.

Lors des évolutions, la station d'épuration implantée sous les axes d'évolution sera sécurisée et vide de toutes personnes.

Lors des évolutions, les portions de routes survolées (D205 Allée Marines, D2E4 Boulevard Halimbourg et le quai Jean Fleuret) seront neutralisées et interdites à toutes circulations de piétons et de véhicules.

Une attention permanente sera portée quant à la présence en secteur Est du site de la zone interdite de survol P1 qui ne devra pas être survolée en dessous des hauteurs réglementaires de survol.

Le demandeur devra détenir une autorisation de dérogation de survol au-dessus des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ainsi qu'une autorisation de vol rasant, préalablement aux vols projetés.

Aucun décollage ou atterrissage n'aura lieu pendant le départ du marathon et tant que tous les concurrents ne seront pas passés sous l'axe d'évolution sollicité.


La commissaire générale
Directrice zonale de la police
aux frontières
Valérie MAUREILLE

Le commissaire
Directeur zonal adjoint
de la police aux frontières
Philippe SURLAPIERRE

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2022-09-08-00002

**SAINT-MACAIRE - Arrêté homologation circuit de
courses sur prairie "Michel Paris"**



Arrêté du 8 septembre 2022

**n°7-2022 portant homologation du circuit de courses sur prairie
«192, route de l'ancien pont » à Saint-Macaire
«Piste Michel Paris»**

Le sous préfet de l'arrondissement de Langon

VU le code du sport notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III ;

VU le code du sport notamment le chapitre II du titre II du livre III ;

VU les règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n° 2011-269 du 15 mars 2011 pris pour l'application de l'article L. 362-3 du code de l'environnement et relatif aux épreuves et compétitions de sports motorisés sur les voies non ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1984 relatif aux installations sanitaires lors de manifestations ;

VU la demande présentée le 6 juillet 2022 par M. le président du moto start club Macarien, afin d'obtenir l'homologation du circuit de courses sur prairie situé 192, route de l'ancien pont à Saint-Macaire ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière réunie sur les lieux le 8 septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Vincent FERRIER, sous-préfet de Langon

ARRÊTE

Article premier : le circuit situé 192, route de l'ancien pont à Saint-Macaire, d'une longueur de 1450 mètres et d'une largeur de 8 à 18 mètres est homologué pour une durée de quatre ans sous le n°7-2022 pour la pratique de courses sur prairie. Ce circuit propriété de la commune de Saint-Macaire est exploité par le moto start club Macarien.

Article 2 : M. le président du moto start club Macarien devra veiller au bon état d'entretien de ses infrastructures.

Article 3 : l'utilisation du circuit, réservé aux motocycles lors de compétitions et d'entraînement, s'effectuera dans le strict respect des dispositions du présent arrêté et des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme.

Article 4 : les prescriptions de sécurité suivantes devront être respectées :

- l'accès des secours se fera par la RD 19 entre le rond point du viaduc et la ferme Paillet,
- le public accédera par la route dite de l'ancien pont,
- des places de parking devront être réservées aux personnes à mobilité réduite et seront signalées,
- une zone de pose d'hélicoptère est située au centre du circuit,
- le site dispose de téléphones dont les numéros sont les suivants : 06.27.49.00.26 / 06.20.96.78.41

En cas d'accident l'évacuation des blessés s'effectuera en liaison avec le 18 ou 15.

Article 5 : le déroulement sur cette piste de toute épreuve comportant la présence de spectateurs est soumis à autorisation du sous-préfet de Langon. À cette fin, les dossiers seront déposés au minimum deux mois avant la date des épreuves.

Article 6 : conformément au code du sport et notamment l'article R. 322-6, l'exploitant d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives, est tenu d'informer le préfet de tout accident grave survenu dans l'établissement.

Article 7 : tout utilisateur ou organisateur d'activité sur cette piste devra être titulaire d'une police d'assurance souscrite dans les conditions définies par le code du sport.

Article 8 : l'homologation est accordée le circuit tel qu'il est présenté sur le plan annexé. Toute modification de sa configuration devra être soumise à l'examen de la commission départementale de la sécurité routière, deux mois avant la date prévue pour la première manifestation. La demande en vue du renouvellement de la présente homologation devra être également déposée deux mois avant son expiration.

Article 9 : M. le maire de Saint-Macaire

M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Gironde

M. le président du conseil départemental de la Gironde, direction des infrastructures

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde

Mme la directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde- SDJES

M. le président du moto start club Macarien

M. le président de la ligue motocycliste Nouvelle Aquitaine

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Langon, 8 septembre 2022

Le sous-préfet,
Vincent FERRIER



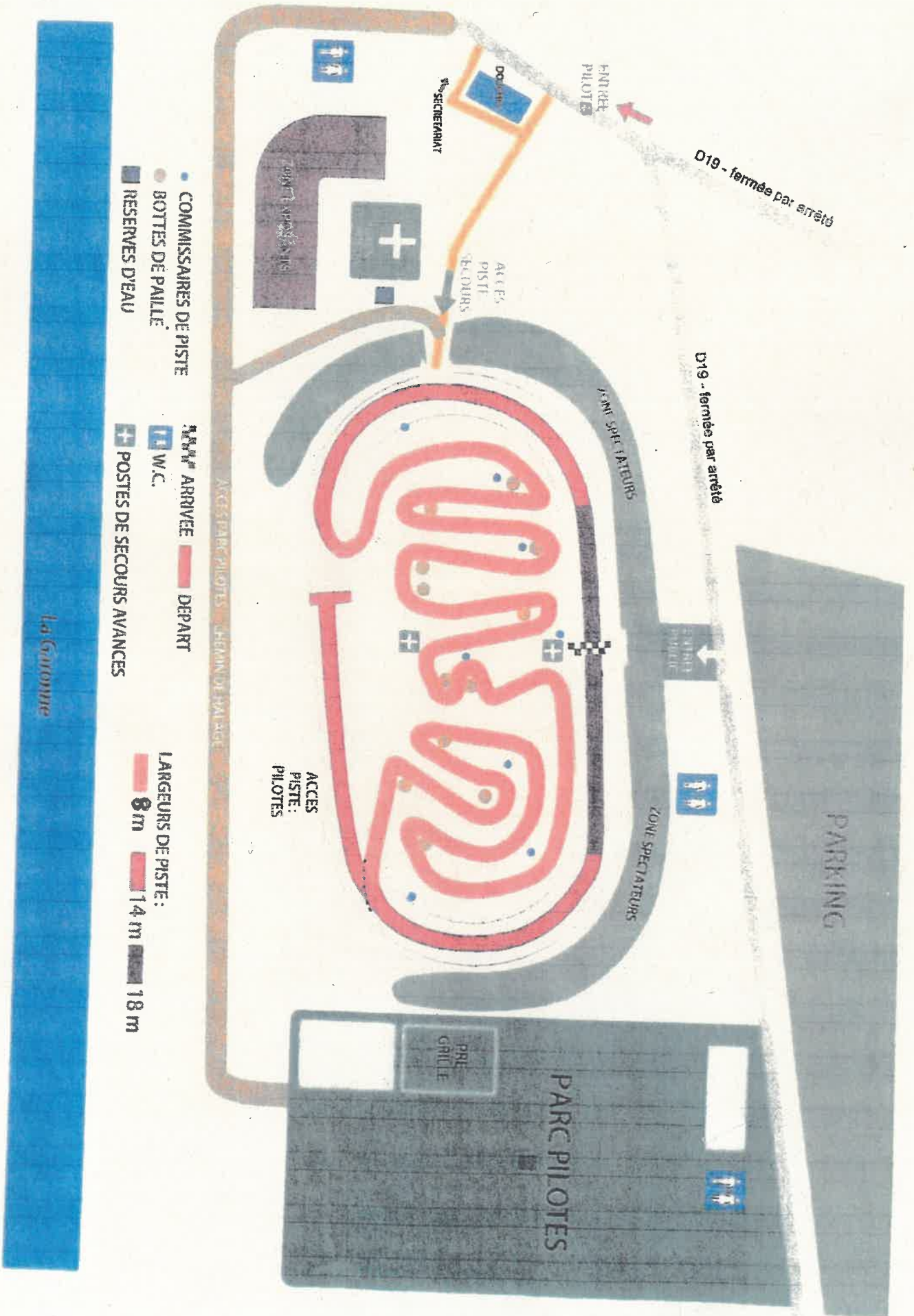
Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex ;

- un recours hiérarchique adressé au ministre ; par exemple M. le ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet – B. P. 947 – 33063 Bordeaux Cedex).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



- COMMISSAIRES DE PISTE
- BOTTES DE PAILLE
- RESERVES D'EAU

- ▲ ARRIVEE
- W.C.
- ⊕ POSTES DE SECOURS AVANCES

- LARGEURS DE PISTE:
- 8 m
 - 14 m
 - 18 m

La Garonne